

**Comité interministériel
d'aménagement et
de développement du territoire**

11 mai 2010

CIADT - 11 mai 2010

Le présent CIADT se compose de deux volets. Le premier porte sur les pôles de compétitivité. Le second concerne la mise en œuvre de mesures en faveur des territoires ruraux. Il s'agit d'une part d'apporter un soutien à des projets d'excellence, ceux des pôles de compétitivité, en soutenant la performance de nos industries dans un contexte de compétition mondiale. Il s'agit d'autre part d'accompagner et de favoriser le renouveau et l'excellence des territoires ruraux.

1. Pôles de compétitivité

La politique des pôles de compétitivité est une politique née en 2004-2005, qui trouve son ancrage dans la promotion de la recherche-développement et le développement de coopérations renforcées entre des entreprises et des centres de recherche et de formation dans des projets collaboratifs. Dès la première phase des pôles, cette démarche solidaire et partenariale a été source de progrès et a révélé le visage d'une France qui prend l'initiative, d'une France qui avance et qui ose au service de la compétitivité de ses territoires. Elle est un outil majeur au service de la compétitivité de la France et sa capacité à conquérir de nouveaux marchés.

D'ores et déjà, cette politique a contribué à renouveler la politique industrielle de la France. Elle doit s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi le Gouvernement avait souhaité lancer la deuxième phase de cette politique en 2008.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et maintenir une politique d'excellence et de compétitivité préservant un fort potentiel de croissance et d'innovation, le Gouvernement a souhaité conclure la démarche d'évaluation de l'ensemble des pôles de compétitivité labellisés en 2005 et de mettre l'accent sur les écotecnologies, moteur principal de la croissance durable de demain.

2. Territoires ruraux

Les Assises des territoires ruraux ont permis de dresser un état des lieux précis, d'être à l'écoute de leurs populations, d'évaluer leur situation, leurs besoins et leurs projets. Elles ont mis en évidence la richesse des initiatives et la vitalité du monde rural, mais aussi des inégalités, des attentes et des inquiétudes. Cela faisait près de 20 ans que cet exercice n'avait pas eu lieu.

Conformément aux annonces du Président de la République lors de la conclusion des Assises à Morée, le 9 février dernier, le CIADT présente un plan d'ensemble de mesures cohérentes et complémentaires en faveur des territoires ruraux. Il englobe les différents aspects de la vie sociale et économique pour renforcer l'attractivité des territoires. Il a vocation à apporter des réponses à l'ensemble des acteurs de l'espace rural, chefs d'entreprises, agriculteurs, familles, élus, personnes âgées.

Assurer une meilleure accessibilité géographique et numérique des territoires ruraux conditionne leur développement économique, ainsi que l'amélioration de la vie quotidienne de leurs habitants. Les mesures spécifiques permettant d'aider au montage de projets et de mieux prendre en compte leurs caractéristiques, favoriseront une meilleure gouvernance de ces territoires par les acteurs locaux.

1°) Pour améliorer l'accessibilité

Les mesures présentées visent à maintenir et à renforcer la continuité entre les territoires ruraux et les territoires urbains, en assurant la mobilité de leurs habitants et en leur offrant les moyens de communication les plus performants : haut et très haut débit, téléphonie mobile, transports ferroviaires et routiers, modes de transports innovants.

2°) Pour favoriser le développement économique

L'attractivité appelle aussi un cadre favorable au développement économique. La richesse et la diversité des territoires ruraux requièrent une meilleure valorisation de leurs atouts : ressources agricole et forestière, produits de la chasse, patrimoine culturel et paysager. Tous les acteurs, Etat, collectivités locales, mais aussi partenaires privés doivent participer à cette promotion économique et touristique du monde rural.

3°) Pour améliorer la vie quotidienne des populations

Il s'agit de garantir un socle de services essentiels à la population et adaptés aux nouveaux modes de vie des ruraux similaires à ceux des urbains. Cela concerne en tout premier lieu la santé, ainsi que les services à la petite enfance et aux personnes âgées et les commerces. L'offre culturelle et les équipements sportifs sont également ciblés.

4°) Pour améliorer l'organisation et la gouvernance

Le plan propose une meilleure diffusion des informations à destination des élus et des collectivités, ainsi qu'un soutien logistique à l'élaboration de projets pour les territoires. Il défend une meilleure prise en compte par les politiques publiques de la dimension rurale.

SOMMAIRE

I - LES POLES DE COMPETITIVITE

1. Prolongation d'un an de la phase 2 des pôles de compétitivité et coordination entre les politiques de l'emprunt national et les pôles de compétitivité
2. Labellisation de nouveaux pôles de compétitivité dans le domaine des écotecnologies
3. Confirmation du label pour certains pôles de compétitivité classés en groupe 3 lors de l'évaluation de juin 2008

II - PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

➤ Pour assurer une meilleure accessibilité

1. Améliorer la couverture des territoires ruraux en téléphonie mobile et en haut débit
2. Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire à partir de 2010
3. Assurer une desserte de qualité des territoires ruraux et améliorer l'offre de mobilité

➤ Pour favoriser le développement économique

1. Favoriser le développement des entreprises et de l'emploi
2. Favoriser la commercialisation en circuits courts des produits issus de l'agriculture et de la chasse
3. Valoriser les ressources forestières
4. Développer le tourisme dans les territoires ruraux

➤ Pour améliorer la vie quotidienne des populations

1. Améliorer l'offre de soins dans les territoires ruraux
2. Améliorer l'accès à un socle de services essentiels à la population
3. Développer les modes d'accueil et de garde adaptés pour la petite enfance, favoriser la qualité de vie des aînés dans les territoires ruraux, améliorer la qualité des logements
4. Adapter les bourgs ruraux aux enjeux du développement durable
5. Maintenir un réseau de proximité : distributeurs automatiques de billets et commerces
6. Développer l'offre culturelle et améliorer les équipements sportifs dans les territoires ruraux

➤ Pour améliorer l'organisation et la gouvernance

1. Accompagner les projets dans les territoires ruraux
2. Prendre en compte la dimension rurale dans les politiques publiques

ANNEXES

1. ANNEXES THÉMATIQUES

- 1) Pôles de compétitivité
- 2) Pôles d'excellence rurale
- 3) Loi de modernisation agricole

2. CARTES

○ Pôles de compétitivité

- L'évolution des pôles de compétitivité du groupe 3
- Les candidatures des nouveaux pôles de compétitivité dans le domaine des écotechnologies

○ Plan en faveur des territoires ruraux

- Les 3 France rurales
- Communes dites rurales
- Evolution démographique de la France
- Trajectoires d'évolution de la population dans les départements entre 1990-1999 et 1999-2006
- Tendances de l'évolution des naissances dans les bassins de vie ruraux
- Part des 65 ans et plus dans la population en 2006
- Densité de médecins généralistes
- Les emplois et activités liés aux populations en 2006
- Projets territoriaux d'aménagement numérique
- Schéma national des véloroutes-voies vertes

LES PÔLES DE COMPETITIVITE

Le CIADT a décidé de prolonger d'un an la phase 2 des pôles de compétitivité et a souhaité une coordination entre les politiques de l'emprunt national et des pôles de compétitivité

Le CIADT a décidé le prolongement d'un an de la phase 2 de la politique des pôles de compétitivité afin de conforter ce dispositif au moment où les pôles doivent apporter une contribution majeure à la réussite des objectifs stratégiques financés par l'emprunt national et afin de pouvoir évaluer in fine les pôles sur la base de leurs engagements de résultats concrets qui sont fixés à fin 2011.

La phase 1 de la politique des pôles de compétitivité avait couvert les années 2005-2008, avec une évaluation menée début 2008. La phase 2 de la politique des pôles de compétitivité, engagée en 2009, s'étendra désormais jusqu'en 2012 avec une évaluation en 2012.

Le CIADT a décidé :

- les pôles doivent aller, avant toute évaluation, au bout de leurs contrats de performance signés pour la période 2009-2011 avec des objectifs de résultats ;
- pour les nouveaux pôles labellisés le 11 mai 2010 et les pôles de catégorie 3 dont le label est renouvelé, de laisser une période d'activité suffisante avant l'évaluation de fin de phase 2 :
- de tirer profit de l'expérience du soutien aux grappes d'entreprises, qui permettra d'identifier les types de clusters utiles qui n'ont pas été soutenus au titre de la politique des pôles (clusters orientés marchés, secteurs avec peu de R&D comme les services, les industries créatives ou le tourisme...), permettant de définir en phase 3 une politique globale nationale des pôles et autres clusters, qui articule les soutiens à l'ensemble des types de clusters ;
- de mobiliser en 2010 et 2011 les services de l'Etat et les pôles sur la mise en œuvre des mesures de l'emprunt national, en confortant le dispositif des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, il a été décidé lors du CIADT, à la demande des pôles avec l'appui des collectivités territoriales concernées, d'étendre le territoire du pôle Valorial (Bretagne) aux régions Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie, ainsi que celui du pôle Optitec (Provence-Alpes-Côte-D'azur) à la région Languedoc-Roussillon. Cela permettra à ces pôles de consolider leur assise industrielle et scientifique au profit d'une stratégie partagée.

Enfin, le CIADT a souhaité une bonne coordination entre l'emprunt national pour les investissements d'avenir et la politique des pôles de compétitivité. Les investissements d'avenir visent à augmenter le potentiel de croissance de la France et la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer le potentiel de développement économique et de croissance de l'industrie française.

Le CIADT a ainsi demandé au Commissaire général à l'investissement de mettre en place, d'ici au mois de juillet 2010, un dispositif de nature à assurer le suivi de la coordination entre l'utilisation des crédits des programmes créés à l'occasion de la Loi de Finances Rectificative de 2010 relativement à l'emprunt national et la politique des pôles de compétitivité. Le Commissaire Général à l'Investissement pourra faire appel autant que nécessaire au Groupe Technique Interministériel, en charge notamment de la coordination de l'action des ministères, agences et organismes impliqués dans la politique des pôles de compétitivité.

Labellisation de nouveaux pôles de compétitivité dans le domaine des éco technologies

Le Gouvernement avait souhaité désigner de nouveaux pôles de compétitivité dans le domaine des éco technologies afin de compléter ceux labellisés lors des précédents CIADT.

Suite à l'appel à projet lancé le 30 juin 2009, dix-neuf candidatures ont été reçues au cours des derniers mois. Le CIADT a analysé les thématiques retenues par ces projets, les enjeux économiques, les axes stratégiques envisagés en matière de recherche et développement, la qualité de partenariat et le degré de collaboration entre les entreprises et les structures de recherche et formation. En outre le comité interministériel a également pris en compte dans son analyse les domaines déjà couverts par les pôles de compétitivité existants et des synergies et complémentarités apportées.

Le CIADT a décidé:

De labelliser les 6 pôles suivants :

- 4) EAU - Pôle à vocation mondiale (Ressource en eau : localisation, extraction, gestion rationnelle des usages et assainissement pour une utilisation sécurisée; Languedoc-Roussillon / PACA / Midi-Pyrénées)
- 5) « Gestion des eaux continentales » (Gestion du cycle de l'eau : qualité, santé, écosystèmes et maîtrise des polluants ; Lorraine / Alsace) en coordination avec le pôle à vocation mondiale EAU
- 6) DREAM « Eaux et milieux » (Eau : durabilité de la ressource en eau, énergie renouvelable et milieux naturels; Centre) en coordination avec le pôle à vocation mondiale EAU
- 7) AVENIA (Gestion du sous-sol : Capture et stockage du CO₂, stockage de l'énergie et géothermie profonde ; Aquitaine) ;
- 8) TEAM² (Valorisation des déchets (déchets du BTP et des plastiques, matières premières secondaires ou co-produits pour développer des éco-produits), sites et sols pollués (études des sédiments et métaux rares); Nord-Pas-de-Calais) ;
- 9) ENERGIVIE (Bâtiment durable et efficacité énergétique autour des développements suivants : bâtiment basse consommation et bâtiment à énergie positive; Alsace)

Concernant les trois pôles de compétitivité dans la thématique de l'eau, la coordination sera régie par une charte à établir à cet effet entre les structures de gouvernance. Cette coordination devra être opérationnelle d'ici l'automne 2010. Le pôle à vocation mondiale Eau sera chef de file de cette coordination.

Par ailleurs le CIADT a noté l'intérêt du projet MEDEE, et a souhaité un examen complémentaire.

Le CIADT a demandé aux préfets de région concernés d'examiner avec les promoteurs des projets non retenus les moyens d'accompagner les initiatives selon des procédures adaptées, notamment à travers la mobilisation des dispositifs territoriaux existants.

Le CIADT a rappelé qu'une deuxième vague de sélection sera ouverte avant l'été 2010 pour bénéficier du dispositif national de soutien aux « grappes d'entreprises » et que les projets non retenus peuvent candidater selon les règles établies.

Enfin, le Premier ministre reconnaît l'intérêt particulier des projets inter pôles « Ecotechs Rhône-Alpes » et « Solutions durables pour villes côtières PACA ». Ils s'inscrivent dans la dynamique de coordination entre pôles encouragée dans le cadre de cette phase 2.0 de la politique nationale des pôles de compétitivités. Le Comité interministériel incite les porteurs de ces projets à concrétiser leur dynamique à travers des chartes de coordination, à l'image d'autres initiatives similaires, et à proposer au financement national des projets de R&D communs.

Confirmation du label pour certains pôles de compétitivité classés en groupe 3 lors de l'évaluation en juin 2008

Le CIADT s'est prononcé sur la confirmation du label pour certains pôles de compétitivité classés en groupe 3 suite à l'évaluation nationale de politique des pôles de compétitivité rendu en juin 2008.

Depuis juin 2008, les 13 pôles de compétitivité classés en groupe 3 ont fait l'objet d'un accompagnement par l'Etat, en relation avec les collectivités territoriales pour leur donner les meilleures chances de succès.

Cet accompagnement s'est traduit par un soutien financier à l'animation en 2009 et 2010 qui a été pour chaque pôle supérieur ou égal au soutien accordé en 2008, et par un appui constant des services de l'Etat.

A la suite d'une nouvelle évaluation en novembre 2009 et de la tenue d'entretiens contradictoires entre l'Etat, les collectivités territoriales, l'évaluateur et chacun des 13 pôles de compétitivité en avril 2010,

le CIADT a décidé :

1. De renouveler l'attribution du label « pôles de compétitivité », jusqu'à la fin de la phase 2 de la politique des pôles, aux pôles suivants :

- 10) Pôle NOV@LOG
- 11) Pôle MAUD
- 12) Pôle Q@LI-MEDiterranée
- 13) Pôle S²E²
- 14) Pôle PASS
- 15) Pôle AQUIMER
- 16) Pôle NUCLEAIRE BOURGOGNE

Pour ces pôles, un contrat de performance sera signé par le pôle, l'Etat et les collectivités territoriales impliquées.

2. De ne pas renouveler l'attribution du label « pôles de compétitivité » aux pôles suivants :

- 17) PÔLE MTA
- 18) PÔLE INNOVIANDES
- 19) PÔLE ENFANT
- 20) PÔLE SPORALTEC
- 21) PÔLE GENIE CIVIL ECO-CONSTRUCTION
- 22) PÔLE PROD'INNOV

Concernant les pôles de compétitivité classés en groupe 3 et dont le label n'est pas confirmé, le CIADT a reconnu leur intérêt pour les entreprises et les acteurs de la recherche et de la formation qui y participent ainsi pour le renforcement de l'attractivité des territoires. Le CIADT a demandé au groupe technique interministériel et aux préfets de région de travailler avec leurs promoteurs à la recherche d'ici la fin de l'année 2010 d'une solution concrète respectant la dynamique engagée et le travail réalisé depuis 2005. En particulier :

- le pôle MTA a organisé, avec l'appui des collectivités locales et de l'Etat, l'intégration de certaines de ses activités au sein du pôle MOV'EO : il sera accompagné par l'Etat pour aboutir rapidement dans cette démarche ;
- le pôle INNOVANDES sera soutenu par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche dans sa réflexion sur une transformation en centre national sur la thématique des produits carnés ;
- le pôle ENFANT, dans le cadre de sa réflexion, soutenue par l'Etat, pour une transformation en « Institut Européen de l'Enfant », pourra bénéficier d'un soutien à certaines de ses actions de la part des services déconcentrés de l'Etat et pourra demander à bénéficier du dispositif de soutien aux grappes d'entreprises ;
- le pôle SPORALTEC, dont les actions efficaces auprès de ses entreprises sont à poursuivre et renforcer, pourra demander à bénéficier du dispositif de soutien aux grappes d'entreprises ;
- le pôle GÉNIE CIVIL ECO-CONSTRUCTION s'appuie sur un potentiel scientifique nantais de haut niveau dans les domaines du génie civil et des matériaux qui peut l'amener à proposer une candidature aux appels à projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'emprunt national ; par ailleurs, les laboratoires et entreprises du pôle peuvent continuer à bénéficier des soutiens de l'Agence nationale de la recherche ; enfin le pôle est encouragé à étudier un renforcement de ses synergies avec le pôle de compétitivité EMC2 ;
- le pôle PROD'INNOV est encouragé à étudier des rapprochements avec les pôles de compétitivité Cancer-Bio-Santé et AGRIMIP, tous deux situés dans la région voisine Midi-Pyrénées, afin de consolider les dynamiques des trois pôles dans les domaines de la nutrition, de la santé et des liens entre ces deux sujets.

Dans cet objectif, le CIADT a demandé au Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire de prévoir dès à présent, à l'attention des pôles de compétitivité dont le label n'est pas maintenu, une instruction spécifique dans le cadre du dispositif de soutien aux grappes d'entreprises, suivant les règles de sélection établies pour le premier appel à projets.

Enfin, le CIADT a décidé que l'ensemble de ces pôles, si nécessaire, pourra disposer d'un soutien financier de l'Etat, dans le cadre de l'enveloppe attribuée à l'animation des pôles de compétitivité, de manière à amortir l'éventuel impact social pour les structures d'animation des pôles. Ce soutien sera limité à l'année 2010. Les préfets de région examineront les besoins de soutien nécessaires et veilleront à la mise en œuvre des moyens qui leurs seront attribués à cette fin.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

POUR ASSURER UNE MEILLEURE ACCESSIBILITE

1. Améliorer la couverture des territoires ruraux en téléphonie mobile et en haut débit

Chiffres clés :

- Couverture 2G : 99,8% de la population métropolitaine est couverte par au moins un opérateur (97,7% du territoire) et environ 98% de la population métropolitaine est couverte par les trois opérateurs (86% du territoire).
- Couverture 3G : 87% de la population est couverte en 3G par au moins un opérateur (47% du territoire).
- Zones grises 2G (couverture par un ou deux opérateurs) : selon l'ARCEP, elles représentent 2% de la population (12% du territoire) ; 0,5% de la population serait couverte par l'offre d'un seul opérateur ;
- Estimation ARCEP de la population couverte par aucun opérateur (habitat isolé) : 0,18% de la population (environ 100.000 personnes)

Les usages du numérique s'amplifient dans tous les domaines, au travail, dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du commerce ou tout simplement dans la sphère privée et la vie sociale. La couverture numérique haut débit et téléphonie mobile a progressé de manière spectaculaire ces dernières années. Toutefois les réseaux, notamment mobiles, ne sont pas équitablement répartis sur le territoire. Les départements les plus ruraux concentrent en effet la plus grande partie des zones blanches et des zones grises. Ces mesures ont pour objectif d'assurer la transition vers le très haut débit en améliorant à court terme la couverture numérique des territoires ruraux.

Le CIADT a décidé :

Téléphonie mobile

- Le « plan zones blanches téléphonie mobile » lancé en 2003 sera finalisé d'ici à la fin 2011 : couverture des centres bourgs de toutes les communes rurales dépourvues jusque là de tout service.
- La DATAR devra identifier au plus tard à la mi-2010 les dernières communes dont la couverture est inexistante. Les préfets de région seront ensuite chargés, en liaison avec les collectivités locales, d'élaborer des solutions pour ces communes.
- L'ARCEP formulera des propositions pour étendre la couverture mobile hors des centres bourgs dans des périmètres ciblés : zones artisanales, nouveaux lotissements, etc.
- L'ARCEP établira avec les opérateurs une feuille de route pour couvrir d'ici à 2013 l'ensemble des zones grises avec au moins deux offres de services.

Haut débit

- L'appel à projets « couverture haut débit des zones rurales » lancé en octobre 2009 et qui est doté de 30 millions d'euros de FEADER, bénéficiera de crédits complémentaires des programmes communautaires régionaux.

2. Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire à partir de 2010

Chiffres clés :

- La couverture en fibre optique de 100% des Français (particuliers et entreprises) représente un investissement évalué à 30 milliards d'euros par la DATAR.
- Environ 50% de cet investissement est nécessaire pour les 20% de la population de « l'espace rural » (32 000 communes de moins de 2000 habitants), marché le moins rentable pour les opérateurs
- La couverture en fibre optique de 80% des Français d'ici 10 ans, complétée du raccordement en fibre de 95% des centres bourgs et de la couverture totale en 4G, est évaluée à 18 milliards d'euros.

La résorption des zones blanches ADSL et la couverture de tous les Français par les différentes technologies très haut débit est une demande très forte de l'ensemble des acteurs des territoires ruraux. Les actions proposées s'inscrivent dans le cadre du programme national de déploiement du très haut débit annoncé par le Premier ministre le 18 janvier dernier s'appuyant notamment sur le programme d'investissement d'avenir.

La couverture numérique en très haut débit est l'un des projets les plus structurants pour l'aménagement du territoire. Il est essentiel d'assurer un déploiement équilibré du très haut débit dans l'ensemble des territoires, avec une implication financière de l'Etat là où le marché n'ira pas spontanément. Une partie des territoires ruraux pourra être couverte par des technologies sans fil, 4G et satellite, réduisant dans un premier temps l'investissement et le besoin de financements publics pour déployer des réseaux de fibre optique dans les zones les moins denses. Dans cette perspective, il conviendra de définir les critères d'attribution prioritaire des fréquences dédiées.

Le CIADT a décidé :

Grand emprunt et aménagement numérique du territoire

- Dans le cadre du Grand emprunt, 2 milliards d'euros du fonds pour la société numérique (FSN) seront consacrés au déploiement des réseaux très haut débit hors des zones très denses définies par l'ARCEP.
- Le fonds d'aménagement numérique du territoire (FANT), créé par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, sera alimenté progressivement par le FSN pour permettre le développement accéléré des réseaux en fibre optique hors des zones très denses.

Mise en œuvre dans les territoires

- Le programme national très haut débit sera engagé mi 2010 : un appel à projets pilotes sera lancé en associant collectivités locales et opérateurs.
- Une « stratégie de cohérence régionale » sera élaborée d'ici à la fin 2010 par les préfets de région en liaison avec les collectivités territoriales. L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement numérique sera favorisée par des financements du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) en 2011 et en 2012, à hauteur de 1,5 millions d'euros par an.

Attribution du dividende numérique

- Le dividende numérique est constitué de fréquences libérées par le passage à la télévision tout numérique (TNT). L'ARCEP intégrera des objectifs ambitieux d'aménagement du territoire dans la procédure d'attribution des fréquences issues du « dividende numérique ».

3. Assurer une desserte de qualité des territoires ruraux et améliorer l'offre de mobilité

Transports ferroviaires et routiers

Le maintien d'une desserte de qualité est un enjeu prioritaire pour les territoires ruraux, compte tenu de ses répercussions multiples sur l'attractivité et le dynamisme résidentiel et économique de ces territoires.

La qualité de service offerte sur les liaisons « Intercités » et « TéoZ » (plus communément appelées « trains Corail ») est une forte préoccupation de l'ensemble des Français. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu sur ces liaisons, tout en élaborant un dispositif pérenne adapté aux évolutions de la réglementation européenne (ouverture progressive à la concurrence des services de transports ferroviaires).

Enfin, l'amélioration de certaines liaisons routières, notamment dans l'objectif de désenclaver les territoires qui le sont encore, reste une nécessité.

Offre de mobilité

Les habitants des territoires ruraux ont besoin d'une offre de transport multimodale adaptée à la fois à l'évolution des modes de vie et aux spécificités des zones rurales, et qui combine transports individuels et transports collectifs. Au quotidien, ils utilisent fréquemment leur véhicule individuel pour les trajets du domicile au lieu de travail, pour accéder aux services et aux commerces, ainsi que pour les déplacements liés à la vie familiale (loisirs, vie scolaire, etc). Les transports collectifs, en effet, n'offrent pas toujours des horaires et des trajets adaptés à la diversité des modes de vie et de travail en zone rurale.

Or l'offre de transports est déterminante pour l'attractivité des zones rurales, et contribue à renforcer le lien entre les territoires ruraux et urbains.

Enfin, l'offre de mobilité proposée dans les territoires ruraux doit tenir compte des nouvelles priorités de respect de l'environnement et d'économie des ressources énergétiques.

Le CIADT a décidé :

Transports ferroviaires

- La convention entre l'Etat et la SNCF pour l'exploitation de l'ensemble des trains « Intercités » et « TéoZ » sera signée fin juin 2010. Parallèlement une stratégie pérenne pour le renouveau des trains d'équilibre du territoire sera élaborée.
- Les ministres en charge des transports et de l'aménagement du territoire proposeront avant la fin de l'année un dispositif adapté au renouvellement du matériel roulant de ces lignes d'équilibre du territoire.

Transports routiers

- La desserte des territoires ruraux, notamment les plus enclavés, sera prise en compte dans le Schéma National des Infrastructures de Transport.

Offre de mobilité

- Les nouveaux pôles d'excellence rurale permettront de valoriser les initiatives innovantes en matière de transports individuels, de transports à la personne, de transports collectifs et plus généralement de mobilité en zone rurale. Un guide pratique édité par la DATAR est mis à la disposition des porteurs de projet (sur le site Internet de la DATAR).

1. Favoriser le développement des entreprises et de l'emploi

Les territoires ruraux disposent d'un potentiel économique diversifié très important.

Les acteurs économiques des territoires ruraux rencontrent encore trop souvent des difficultés pour accéder à des financements adéquats pour mener à bien leurs projets. Pourtant de nombreux outils sont aujourd'hui proposés par les opérateurs publics du développement économique, notamment par Oséo et le FSI.

Oséo est ainsi un acteur majeur du soutien au développement et à l'innovation des PME qu'il accompagne au moyen de subventions, d'avances remboursables ou de garanties.

Pour la seule année 2009, Oséo a accompagné plus de 100 000 opérations et contribué à l'octroi de près de 13 milliards d'euros d'aides. Mais il doit encore gagner en accessibilité dans le milieu rural.

L'action du FSI s'oriente vers les principaux secteurs innovants porteurs de croissance : industrie automobile, biotechnologies, filière bois. Son engagement doit davantage tenir compte de la dimension territoriale de la croissance et de la compétitivité économique.

Le dispositif des Zones de Revitalisation Rurales prévoit des mesures fiscales favorables à la création d'entreprise. Or, une large part du développement économique des territoires ruraux, repose sur la reprise d'activités préexistantes, qui représente un enjeu considérable dans les prochaines années. En étendant les dispositifs d'exonération à la transmission des entreprises, les mesures contribueront à renforcer la pérennisation du tissu économique rural. En contrepartie, la durée de cet avantage sera réduite de 14 à 8 ans.

Dans une période où les banques sont de plus en plus prudentes en matière de prêts, il est important de veiller à ne pas exclure les PME et les TPE des circuits de financements. C'est pourquoi, le Gouvernement souhaite accroître la contribution de la Banque Postale aux financements des investissements de ces structures.

Implantés en milieu rural, les télécentres permettent de faciliter le développement de nouvelles activités, le maintien d'emplois ou le retour à l'emploi. Aujourd'hui, 7 à 8% de la population française a recours au télétravail, contre 13% en moyenne en Europe ; on dénombre environ 150 télécentres sur le territoire national.

Un appel à projets de la Datar en 2005 a déjà permis de faire émerger une centaine de télécentres en France. Le rapport d'évaluation de 2009 a mis en évidence le rôle positif de ces télécentres dans le soutien d'activités en milieu rural, ainsi que le principal facteur de succès et de fréquentation de ces télécentres : l'existence d'un projet global au niveau d'un territoire.

Le CIADT a décidé :

Création d'entreprises

- Le Gouvernement proposera, dans le projet de loi de finances pour 2011, la prolongation de l'exonération fiscale en faveur de la création d'entreprises en zones de revitalisation rurale (ZRR). Cette mesure s'adressera aux entreprises de moins de dix salariés, pour une durée de huit ans.

Transmission d'entreprises ou reprise d'activités

- Le dispositif d'exonération fiscale s'appliquera aussi en ZRR à la transmission ou à la reprise des entreprises de moins de dix salariés, pour une durée de huit ans.

Financements

- Oséo adoptera une charte d'accessibilité de ses produits financiers en milieu rural d'ici au mois de septembre 2010.

- 30 millions d'euros par an de prêts participatifs de développement sur 3 ans seront consacrés au développement des PME de la ruralité.

- Le Fonds Stratégique d'Investissement est mobilisé également au profit des territoires ruraux : les préfets de région, avec l'appui de la Banque de France, seront chargés de mieux faire connaître aux entrepreneurs ses moyens d'intervention.

- La Banque Postale contribuera au financement des investissements des TPE en zone rurale. Dans cet objectif, elle sollicitera l'extension de son agrément à cette nouvelle activité. Dès maintenant elle mettra en œuvre les actions ponctuelles qui permettront d'orienter une partie de ses ressources vers les entrepreneurs et les TPE.

Télétravail

- Les nouveaux pôles d'excellence rurale permettront de valoriser les projets de création de télécentres.

2. Favoriser la commercialisation en circuits courts des produits issus de l'agriculture et de la chasse

Chiffres clefs :

- Plus de 16% des exploitations agricoles réalisent de la vente directe
- 1,3 millions de chasseurs
- 60 à 80 % de la quantité de gibier consommée en France est importée

La démarche des circuits courts de commercialisation des produits agroalimentaires tend à se développer depuis plusieurs années. Elle a pris des formes multiples, qui présentent la caractéristique commune d'améliorer le retour de la valeur ajoutée au bénéfice de la production et des territoires de production.

Les enjeux de ces modes de commercialisation sont importants puisque, outre la captation de valeur en faveur du producteur, ils permettent la réalisation d'économies sur les autres segments de la chaîne de coûts (transports, transaction pour le commerce sur Internet) et la création de valeur sur des actifs immatériels (marque, ancrage territorial, authenticité, lien social).

Par ailleurs, ils répondent à une attente des consommateurs. Ils apportent, en effet, une réponse à une exigence sans cesse grandissante de produits de terroir, de tradition, d'authenticité restaurant le lien social entre consommateur et producteur, valorisant les qualités de fraîcheur, d'innovation et de qualité nutritionnelle des productions en question ainsi que la connaissance des produits et de leurs modes de production. Enfin, ils permettent souvent de réduire l'émission de gaz à effet de serre du fait du raccourcissement de la chaîne entre la production et la consommation des produits agricoles et de la chasse.

Le CIADT a décidé :

Circuits courts

- La commande publique sera plus accessible aux producteurs agricoles locaux grâce à une modification en 2010 du code des marchés.
- L'approvisionnement en produits locaux des cantines scolaires et des lieux de restauration collective sera encouragé dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
- Les nouveaux pôles d'excellence rurale permettront de valoriser les projets de commercialisation en circuits courts des produits ou ressources locales.

Produits de la chasse

- L'Etat et les acteurs de la filière chasse, en liaison avec la fédération nationale des chasseurs, mettront en place une chaîne de commercialisation des produits de la chasse, en application de la nouvelle réglementation sanitaire de décembre 2009.

3. Valoriser les ressources forestières

Chiffres clés :

10% des forêts européennes sont en France (3^{ème} rang, derrière la Suède et la Finlande).
28 % du territoire français occupé par la forêt (dépassant 50% dans 7 départements)
450 000 emplois dans la filière

Les vertus du bois sont de plus en plus reconnues du fait de ses qualités écologiques, naturelles et renouvelables. Utilisé comme énergie, le bois se substitue aux énergies fossiles et la reconstitution de la biomasse récoltée stimule un nouveau stockage de CO₂, équilibrant le CO₂ émis lors de la combustion. Utilisé comme matériau de construction, le bois nécessite généralement moins d'énergie pour sa transformation et contribue en outre au stockage des gaz à effet de serre produits.

Le maintien des entreprises assurant l'exploitation et la transformation du bois liées à la valorisation des ressources forestières permet le développement d'emplois locaux, améliore le solde de la balance commerciale en réduisant les importations et participe à la protection de l'environnement et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Il paraît donc essentiel de conforter en particulier les scieries implantées sur les territoires ruraux, en mobilisant les ressources forestières existantes.

Le CIADT a décidé :

Conforter les scieries

- Les scieries qui choisiront de s'équiper de chaudières à cogénération et qui s'engagent à disposer de capacités de séchage du bois bénéficieront d'un tarif d'achat de l'électricité préférentiel dès le seuil de 1MWe.
- Une expérimentation sera menée dans trois régions forestières (Jura, Landes, Centre) pour mettre en œuvre de nouveaux modes de partenariat entre propriétaires forestiers et industriels.

Développer l'utilisation du bois

23) Les plateformes de conditionnement et de stockage de produits dérivés du bois (plaquettes, granulés, etc) créés pour l'approvisionnement des chaufferies bois pourront bénéficier de l'aide du fonds chaleur de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie.

Favoriser la production d'électricité à partir de biomasse dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire

4. Le prochain appel à projets (2010) pour la fourniture d'électricité à partir de la biomasse, lancé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE IV), favorisera les projets situés en zones prioritaires en matière d'aménagement du territoire : Zones de Revitalisation Rurale, Zones d'Aides à Finalité Régionale, Zones de Restructuration de Défense.

4. Développer le tourisme dans les territoires ruraux

Les espaces ruraux français disposent d'un potentiel touristique très riche qui correspond aux attentes actuelles des populations françaises comme étrangères : diversité des paysages et des milieux naturels, patrimoine historique exceptionnel, patrimoine culinaire, savoir-faire artisanaux, traditions culturelles, folklore et fêtes locales.

Comparé aux séjours balnéaires et de haute montagne, largement connus des consommateurs, l'offre de tourisme rural reste insuffisamment diffusée malgré son importance croissante en volume (hausse de 5% par an au cours des dix dernières années).

L'Etat souhaite soutenir les partenaires dans leurs efforts pour mettre en place un nouvel outil national de promotion des potentialités touristiques des territoires ruraux. Il permettra de mieux diffuser cette offre touristique auprès des touristes français et étrangers, grâce à la création d'outils de recherche adaptés à leurs attentes.

Par ailleurs, Atout France, agence de développement touristique de la France, apportera son expertise pour aider les collectivités territoriales, les investisseurs privés, les prestataires et les hébergeurs à contractualiser pour élaborer des produits touristiques communs. A terme, chaque destination d'excellence doit disposer d'un contrat de destination, véritable feuille de route opérationnelle qui se traduit par des objectifs de progrès à atteindre sous trois ans, en fonction de la clientèle visée, du marché et du canal de distribution.

Le CIADT a décidé :

- Une plateforme nationale réunissant les acteurs du tourisme rural sera mise en place pour soutenir les collectivités qui souhaitent développer des produits touristiques mettant en valeur les atouts des territoires ruraux. Elle sera financée par les ministères du Tourisme, de l'Aménagement du Territoire, de l'Outre-mer et de la Culture.
- Atout France expérimentera cinq contrats de destination au profit de pôles d'excellence rurale consacrés au tourisme.
- Le schéma véloroutes voies vertes est réactualisé par le présent CIADT. Sa réalisation bénéficiera des crédits FEADER (programmes communautaires) gérés par les préfets de région.

1. Améliorer l'offre de soins dans les territoires ruraux

Chiffres clés :

- 10% baisse du nombre de médecins (21 000 médecins de moins) à l'horizon 2025
- 15 % diminution de la densité médicale (de 336 médecins pour 100 000 habitants à 283 pour 100 000) d'ici à 2025
- 1200 euros par mois : montant des bourses accordées pour les étudiants en médecine qui s'engageront à exercer en zone rurale
- 250 maisons de santé pluridisciplinaires

La question de l'accès aux soins apparaît comme la première attente des habitants des territoires ruraux en termes de services.

Au regard de la démographie médicale, les disparités entre les territoires sont très importantes. En effet, le taux de généralistes peut varier fortement d'une région à l'autre, de même que ceux des infirmiers libéraux, des kinésithérapeutes et des dentistes. On constate des variations de 1 à 8 pour les infirmiers libéraux, 1 à 4 pour les kinésithérapeutes et 1 à 4 pour les dentistes selon les territoires.

Ce sont près de 2,5 millions de personnes qui vivent dans des zones touchées par la désertification médicale.

Les maisons de santé, qui permettent de réunir en un même lieu des professions différentes et complémentaires (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, dentistes), sont une réponse adaptée aux besoins des populations et aux évolutions des modes d'exercice des professions médicales. Elles contribuent en outre à améliorer la qualité des soins, en facilitant une prise en charge coordonnée des patients.

La loi Hôpital Patients Santé Territoires du 21 juillet 2009 prévoit un ensemble d'outils, tels que les contrats d'engagement de service public ou l'adaptation du nombre d'internes formés dans chaque université aux besoins des régions.

Le CIADT a décidé :

250 maisons de santé pluridisciplinaires financées sur la période 2010-2013

L'Etat participera au financement aux côtés des collectivités territoriales. Pour l'ingénierie et le fonctionnement, une enveloppe maximum de 50 000 € est prévue par maison, pour un montant total de 2,5 millions d'euros par an. Pour l'investissement, les financements de l'Etat pourront varier de 25 à 35% du coût total selon les territoires.

Un comité régional de sélection des projets associera l'Agence Régionale de Santé et les préfets, en concertation avec le conseil régional, les conseils généraux et les représentants des professionnels.

Incitations à exercer dans les territoires ruraux pour les jeunes professionnels de santé

400 contrats d'engagements de service public sont prévus pour 2010-2012 en milieu rural. Ils permettront d'attribuer une bourse de 1200 euros par mois aux étudiants en médecine s'engageant à exercer en zone fragile pour une durée équivalente à celle de leurs études.

En outre, l'accueil de ces médecins stagiaires sera facilité par la mise à disposition d'un logement privatif au sein des maisons de santé.

- Un guichet unique sous la responsabilité de l'ARS sera mis en place pour faciliter les démarches d'installation des jeunes médecins et autres professionnels de santé.

2. Améliorer l'accès à un socle de services essentiels à la population

Chiffres clés :

- 17 000 points postes dont 6 000 agences postales communales ou relais poste commerçant
- 2 800 points de contact de l'Assurance Maladie
- 700 maisons ou relais de services publics

Les services à la population (services publics et services au public) déterminent très largement l'attractivité des territoires ruraux.

- Les attentes des Français en milieu rural à l'égard des services ont évolué :
 - La qualité des services publics est globalement plébiscitée, mais les Français en zone rurale estiment que l'accès aux grands services publics peut être amélioré de différentes manières.
 - Les priorités en terme de services de proximité sont : l'accès aux soins, l'école, La Poste, la petite enfance et les distributeurs de billets de banque.
 - La conjonction de modes d'accès complémentaires (« multicanal ») a connu un développement important. Les Français en zone rurale utilisent davantage Internet pour entrer en contact avec les services publics (46 % contre 39 % pour l'ensemble des résidents) et en sont satisfaits.
- Les regroupements de services publics disposent d'un important potentiel de développement. Les habitants des territoires ruraux connaissent ainsi davantage les points multiservices (46 % contre 39 % pour l'ensemble des résidents) mais 75 % ne les utilisent pas.
- Il est nécessaire d'aller plus loin en donnant aux principes de la charte de 2006 relative à l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural, un caractère encore plus opérationnel :
 - avec les grands opérateurs de service public en améliorant les formes d'accessibilité et en expérimentant sur les territoires, des formes souples de partenariat entre opérateurs, permettant de démultiplier les services rendus
 - par une meilleure anticipation de l'évolution des besoins en matière d'accès aux soins, de petite enfance, d'école, de sécurité, de services aux personnes âgées...

Le CIADT a décidé :

- Un protocole d'accord entre l'Etat et les grands opérateurs de services publics sera signé en 2010. Décliné dans toutes les régions, il permettra d'expérimenter, en lien avec les collectivités territoriales volontaires et leurs groupements, la délivrance de services en commun par les opérateurs : prestations postales dans les offices de tourisme, achat de billets TER dans les bureaux de poste ou les relais poste commerçants, visio-guichets partagés (assurance-maladie, caisses d'allocations familiales, pôle emploi, etc), relais de services publics dans les gares TER.
- Une dotation annuelle de 5M€ de FNADT sera accordée pendant trois ans pour favoriser l'accompagnement de ce protocole.

3. Développer les modes d'accueil et de garde adaptés pour la petite enfance, favoriser la qualité de vie des aînés dans les territoires ruraux, améliorer la qualité des logements

Chiffres clés :

- 0,7% par an : augmentation de la populations dans les territoires ruraux
- 39 places d'accueil pour 100 enfants dans les départements les plus ruraux (contre 50 au niveau national).
- 2,7 milliards d'euros seront alloués à l'accueil collectif en 2012
- En 2030, un tiers de la population française aura plus de 60 ans.
- 1 800 000 résidences principales sont inconfortables (soit 40 % du total national)
- 770 000 personnes sont très mal logées dont 250 000 ménages sont logés dans des logements potentiellement indignes
- 7 % des logements sont des logements HLM (contre 20 % en milieu urbain)
- 77 % des ménages pauvres sont logés dans le parc privé (revenus inférieurs à 30 % du plafond HLM)
- 70 % des 550 000 logements vacants ont été construits avant 1949

Petite enfance

Les territoires ruraux connaissent un regain démographique. Par ailleurs, le taux d'activité des femmes dans les territoires ruraux a augmenté fortement, comme sur l'ensemble du territoire. 14 des 15 départements les plus ruraux¹ connaissent ainsi un taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans supérieur ou égal à la moyenne nationale (66 % en 2006).

Les zones rurales sont moins bien dotées en offre de garde collective. En moyenne nationale sur l'ensemble du territoire, les assistantes maternelles assurent 63 % de l'offre d'accueil des jeunes enfants. Or, cette proportion s'élève à 87 % en milieu rural.

Le Gouvernement a fait de la petite enfance une priorité. 2,7 milliards d'euros seront consacrés à l'accueil collectif en 2012, soit 860 Millions de plus que pour l'année 2009 grâce à une progression annuelle moyenne de 7,5 % du Fonds National d'Action Sociale (FNAS). Plus de 200 000 offres de garde seront créées d'ici à 2012 : 104 000 places d'accueil chez les assistantes maternelles et 100 000 places d'accueil collectif.

Les CAF se sont engagées pour la période 2009-2012 à apporter un soutien supplémentaire aux dispositifs « jardins d'éveil » et « micro-crèches » situés dans les territoires peu dotés en modes d'accueil collectifs ou individuels.

Il est nécessaire de poursuivre cet engagement en développant des formes d'accueil collectif, en particulier pour satisfaire au taux important de salariés qui ont des horaires atypiques dans le monde rural.

Aînés

Le nombre de personnes âgées en milieu rural est plus important que celui de la moyenne nationale. Le taux de personnes âgées dépasse ainsi 50 % dans un grand nombre de départements ruraux. De nombreuses personnes âgées qui demeurent en milieu rural, à l'exception des zones côtières, disposent en moyenne d'un niveau de revenu modeste. On constate, dans beaucoup de territoires ruraux, un taux de bénéficiaires du minimum vieillesse supérieur à 7 % (4,2 % au niveau national).

L'analyse des répercussions du vieillissement sur le logement met en évidence combien il est indispensable de favoriser le vivre chez-soi, qui contribue à maintenir les aînés dans les territoires ruraux, plutôt que de chercher à les regrouper dans des établissements spécialisés et de risquer ainsi de les éloigner des lieux de vie habituels.

¹ Vosges, Meuse, Orne, Vendée, Indre, Creuse, Dordogne, Lot, Cantal, Lozère, Haute-Loire, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Landes et Gers.

Ce maintien à domicile est particulièrement adapté aux besoins des personnes âgées dont l'état de santé ne requiert pas de prise en charge lourde.

Logements

Le parc de logements en milieu rural est plus vétuste, largement individuel et plus inconfortable que le parc de logements urbains. Il nécessite des travaux qui peuvent parfois se révéler incompatibles avec le niveau de revenus souvent faible des habitants des territoires ruraux ; ce qui peut entraîner une difficulté pour les propriétaires occupants à se maintenir à domicile. Aussi il est indispensable d'accompagner les propriétaires occupants modestes.

Le CIADT a décidé :

Petite enfance

- L'Etat confirme son engagement en soutenant les projets d'offres d'accueil de la petite enfance dans le cadre des nouveaux Pôles d'Excellence Rurale.
- Le regroupement des assistants maternels au sein de maisons dédiées, prévu par la proposition de loi du sénateur Arthuis adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat, complètera l'offre de garde en milieu rural.

Aînés

- Un programme national de repérage permettra d'évaluer la situation des logements des ménages âgés, en liaison avec les réseaux des organismes de logements et de services à la personne et les associations de collectivités territoriales.
- L'accueil familial de personnes âgées à titre onéreux sera facilité par une amélioration du cadre juridique.

Logement

- En application de la convention signée au mois d'avril 2010, la rénovation thermique des logements bénéficiera des fonds du Grand emprunt pour favoriser la mise aux normes et réduire les situations de précarité énergétique en milieu rural. Ces fonds seront prioritairement destinés aux propriétaires les plus modestes. Le nombre de logements rénovés en zone rurale passera de 20 000 en 2009 à 40 000 en 2011.

4. Adapter les bourgs ruraux aux enjeux du développement durable

Les territoires ruraux sont confrontés aux mêmes enjeux de développement durable que les zones urbaines. Il est donc important de pouvoir accompagner des démarches visant à mieux utiliser le foncier, en encourageant notamment des opérations sur le bâti existant.

Le programme « Ville durable » lancé en 2009 visait à accompagner des projets ambitieux de développement urbain respectueux de l'environnement : démarche EcoCités dans 13 grandes villes, démarche EcoQuartiers avec 160 projets dans les petites et moyennes villes, appel à projets Transports collectifs. Il apparaît nécessaire d'accompagner les communes et les EPCI des territoires ruraux dans des démarches de ce type.

Le CIADT a décidé :

- L'appel à projets « Ecocités » sera complété par un programme « communes rurales durables » qui permettra de soutenir les communes et leurs groupements s'engageant sur les thématiques suivantes : gestion durable de l'eau, mixité sociale, utilisation d'éco-matériaux, modes de transports « doux », etc.

POUR AMELIORER LA VIE QUOTIDIENNE DES POPULATIONS

5. Maintenir un réseau de proximité : distributeurs automatiques de billets et commerces

Chiffres clés :

- 0,3 % augmentation du nombre de magasins de commerce de détail par an en moyenne depuis 1999 (très inférieur à la moyenne nationale).
- 34% des habitants des territoires ruraux estiment que l'accès à un DAB est satisfaisant, contre 48% pour l'ensemble des résidents du territoire
- 50 % des habitants des territoires ruraux utilisent au moins une fois par semaine un DAB.
- 39 700 agences bancaires
- 52 000 distributeurs et guichets automatiques de billets

Dans les territoires ruraux, la reprise de la croissance démographique ne se répercute pas complètement sur l'évolution du nombre de commerces de proximité, dont le nombre ne croît en effet que de 0,3 % par an, en moyenne, depuis 1999, ce qui reste très inférieur à la moyenne nationale.

Comme l'ont montré les Assises des territoires ruraux, l'accès à un Distributeur Automatique de Billets est un élément fort d'attractivité qui doit accompagner le déploiement des commerces en zone rurale.

Le dispositif en faveur du maintien des commerces en milieu rural facilite très largement l'intervention des pouvoirs publics. Le FISAC, qui accompagne les interventions publiques en la matière, est soumis à un principe de cofinancement de la part des collectivités.

Cependant, les commerces rencontrent plus de difficultés pour préserver leur viabilité économique dans les territoires très ruraux. C'est pourquoi le niveau de l'intervention publique doit être plus élevé en zone rurale. Par ailleurs, le regroupement d'activités complémentaires dans une logique de commerce multiservices constitue une solution intéressante à cette précarité économique.

Le CIADT a décidé :

Distributeurs Automatiques de Billets

- La Poste renforcera son maillage en distributeurs automatiques de billets dans les territoires ruraux. Dès 2010, 30 DAB seront installés dans des bureaux de poste de communes qui en étaient jusque là dépourvues. Puis, le contrat tripartite 2011-2013, signé par l'Etat, La Poste et l'Association des Maires de France, fixera les conditions de mise en place et de financement de ces DAB.

Commerces de proximité

- L'Etat (FISAC) pourra porter son taux d'intervention de 30 à 40% pour permettre le maintien des commerces en zone de revitalisation rurale.

6. Développer l'offre culturelle et améliorer les équipements sportifs dans les territoires ruraux

Chiffres clés :

- Nombre de salles de cinéma indépendantes : de l'ordre de 1800 salles sur 5500 au total en France

L'animation culturelle dans les communes rurales prend aujourd'hui des formes multiples, selon le dynamisme des foyers ruraux ou des associations locales à vocation culturelle. La salle des fêtes, souvent polyvalente, est le lieu privilégié des rencontres et des événements. Sauf exception, elle ne permet pas d'accéder à distance aux infrastructures et aux manifestations culturelles et sportives des métropoles françaises ou étrangères.

Avec le numérique, les maires des plus petites communes rurales, avec l'aide des associations culturelles locales, ont désormais l'opportunité de proposer de nouvelles formes d'animation culturelle, intergénérationnelle et thématique. Il en est de même des petites salles de cinéma locales.

Depuis plusieurs années, certains élus locaux s'inquiètent d'une fragilisation de l'offre en matière d'équipements sportifs dans les zones rurales. On constate parfois un fort éloignement entre le lieu d'habitation et les équipements sportifs (plus de 15 km entre les deux).

Le CIADT a décidé :

- Un dispositif de soutien à la numérisation des salles de cinéma indépendantes sera proposé d'ici au 30 juin 2010. Il mobilisera prioritairement les financements du Centre National du Cinéma (CNC) et pourra être complété si nécessaire par des financements du Grand emprunt.
- Pour permettre l'accès des communes rurales à des contenus culturels diffusés de façon numérique, un appel à manifestation d'intérêts sera lancé pour identifier et labelliser les acteurs dans ce domaine.
- Les préfets pourront financer, à titre d'expérimentation, certains projets d'équipement numérique des salles des fêtes (à vocation intercommunales) sur la dotation globale d'équipement (DGE).
- Les critères d'attribution des financements du centre national pour le développement du sport (CNDS²) pour les équipements sportifs sont modifiés pour mieux prendre en compte les spécificités des territoires ruraux.

² Le CNDS aide à la réalisation et à la rénovation des équipements sportifs. Il bénéficie à ce titre d'un budget de 80 M€ dédié aux équipements en 2010.

1. Accompagner les projets dans les territoires ruraux

Dans les communes rurales et les petites intercommunalités, les élus ne disposent pas toujours des ressources et des services d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences, qu'il s'agisse de l'élaboration de documents d'urbanisme, du montage de projets ou de l'appui aux démarches innovantes des acteurs locaux. Cet éparpillement peut se révéler préjudiciable à l'efficacité de l'action publique.

Les expériences intéressantes et réussies qui sont menées dans les territoires ruraux sont souvent méconnues ou insuffisamment partagées, car les acteurs locaux, nombreux et dispersés, ne disposent pas d'une enceinte d'échanges. C'est pourquoi, il est essentiel de mieux communiquer sur les expériences réalisées en milieu rural afin que de nouveaux porteurs de projets puissent en bénéficier.

Le CIADT a décidé :

- Un centre de ressources national comprenant un portail « territoires ruraux » sera créé et mis à la disposition des élus et des porteurs de projets. Il mettra en valeur les réalisations exemplaires menées en zone rurale : services, équipements, projets de développement économique, etc. Il sera confié au Réseau rural français qui rassemble les acteurs associatifs et institutionnels du monde rural.
- Les projets des communes et des intercommunalités pourront être accompagnés, dès 2010, par des crédits spécifiques au sein de la dotation de développement rural (DDR) destinés à l'ingénierie de projet.

2. Prendre en compte la dimension rurale dans les politiques publiques

L'espace rural recouvre 80% du territoire et 20% de la population. Depuis une quinzaine d'années, il connaît un regain de dynamisme démographique, économique et touristique. Il est touché, au même titre que les zones urbaines, par les grands enjeux mondiaux et nationaux contemporains : développement durable, crise économique, réforme des modes d'intervention de l'Etat. L'accueil de nouvelles populations, les néo-ruraux, et la multiplication des fonctions des espaces ruraux (industrielle, résidentielle, verte, etc.) pose de nouveaux défis.

Des territoires ruraux modernes s'esquissent ainsi, dont toutes les facettes doivent être prises en compte. Il est donc nécessaire d'évaluer, a priori comme a posteriori, l'effet des politiques publiques sur les territoires ruraux et d'intégrer leurs caractéristiques dans les démarches nouvelles d'évaluation des décisions publiques.

Le CIADT a décidé :

- Les caractéristiques des territoires ruraux seront désormais prises en compte dans les études d'impact et l'évaluation des politiques publiques. La DATAR sera le pôle ressources pour l'ensemble de ces études.
- Une mission parlementaire sera diligentée pour étudier les possibilités d'adaptation des normes techniques aux caractéristiques des territoires ruraux.

ANNEXE 1

Pôles de compétitivité

La politique des pôles de compétitivité qui a été lancée en 2005 est un indéniable succès, en témoignent les derniers chiffres 2009 de suivi statistique de la politique :

Chiffres clés :

Environ **6800 établissements d'entreprises** étaient membres d'au moins un pôle de compétitivité fin 2008, contre 5 900 fin 2007. Au 31 décembre 2007, ces 6 826 établissements employaient 813 000 salariés, dont 276 000 cadres ou professions intellectuelles supérieures. Ils représentaient 3,5 % de l'emploi salarié total. Plus de sept personnes sur dix étaient employées dans l'industrie, 10 % dans le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et 6 % dans l'information et la communication.

Les nouveaux adhérents sont principalement des établissements de PME : **83 %** des entreprises impliquées dans des pôles sont des PME, **14 %** des ETI et **3 %** des grandes entreprises.

1900 projets de R&D collaboratifs ont été labellisés par les pôles en 2008. Un projet de R&D collaboratif mobilise en moyenne un budget de **1,7 million d'euros** et l'équivalent d'une année à plein temps d'une quinzaine de chercheurs ou d'ingénieurs chercheurs.

1250 projets de R&D : c'est le nombre de projets que l'État, les collectivités territoriales et les agences ont financé en 2008, pour un montant global de 940 millions d'euros.

Dernier exemple en date : l'appel à projets n°9 du FUI

Le Gouvernement a annoncé le 08 mars dernier, le financement de 75 projets de recherche et développement issus de 52 pôles de compétitivité, pour un financement par l'État de 91 M€. Ces projets ont été sélectionnés à l'issue du 9e appel à projets du fonds unique interministériel. Les collectivités territoriales ont indiqué leur intention de financer certains de ces projets au côté de l'État, à hauteur de plus de 58 M€.

On peut estimer que les PME impliquées dans ces projets bénéficieront directement de près de 30 M€.

En cumul, l'ensemble des appels à projets des pôles de compétitivité a permis de soutenir 813 projets depuis 2005. Ces projets représentent un montant de dépenses de R&D de près de 4,3 milliards d'euros, 15 000 chercheurs et un financement public de plus de 1,6 milliard d'euros dont plus de 1 milliard d'euros par l'État.

La nouvelle carte des pôles de compétitivité

CIADT 11.05.10

Datar



Source : Datar - 11 mai 2010

-  Pôle dont le label est renouvelé
-  Nouveau pôle de compétitivité, dans le domaine des écotéchnologies
-  Nouveau pôle de compétitivité à vocation mondiale, dans le domaine des écotéchnologies
-  mondial
-  à vocation mondiale
-  national



ANNEXE 2

Pôles d'excellence rurale

Le Premier Ministre a annoncé le 8 septembre dernier le lancement d'une nouvelle génération de pôles d'excellence rurale (PER) de même ampleur que la précédente (2006-2009) afin d'apporter une réponse à la relance de l'activité économique dans les territoires ruraux.

L'appel à projets PER, qui vise à mettre les territoires ruraux en mouvement, est étroitement lié aux Assises des territoires ruraux. Il a pour vocation de faire émerger des projets générateurs d'activités économiques, d'emplois directs et indirects, de valeur ajoutée et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales.

Deux dates successives ont été fixées pour le dépôt des dossiers de candidature : **le 20 février 2010 et le 20 octobre 2010.**

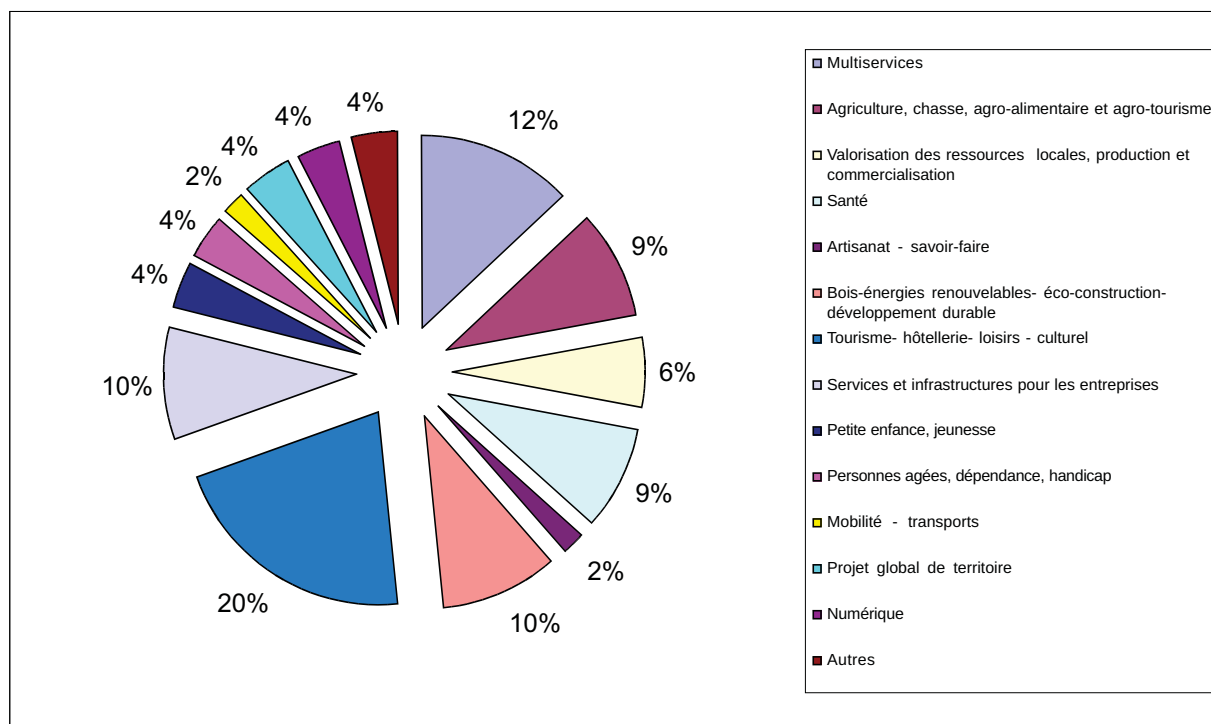
201 dossiers ont été déposés; ils se répartissent pour **63% sur l'enjeu de la valorisation** (accroissement de la capacité économique des territoires ruraux et pour **37% sur l'enjeu des services** (réponse aux besoins de la population dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires).

La répartition par région et par département est détaillée dans la carte jointe en annexe ; pour les départements d'outre-mer, 5 dossiers concernent l'enjeu de la valorisation et 2 dossiers concernent l'enjeu des services ;

Le montant total des investissements avoisine **672 M€.**

La répartition par thématiques est donnée à titre indicatif dans la mesure où l'expertise des dossiers est en cours.

Ventilation indicative des thématiques traitées au travers des projets PER

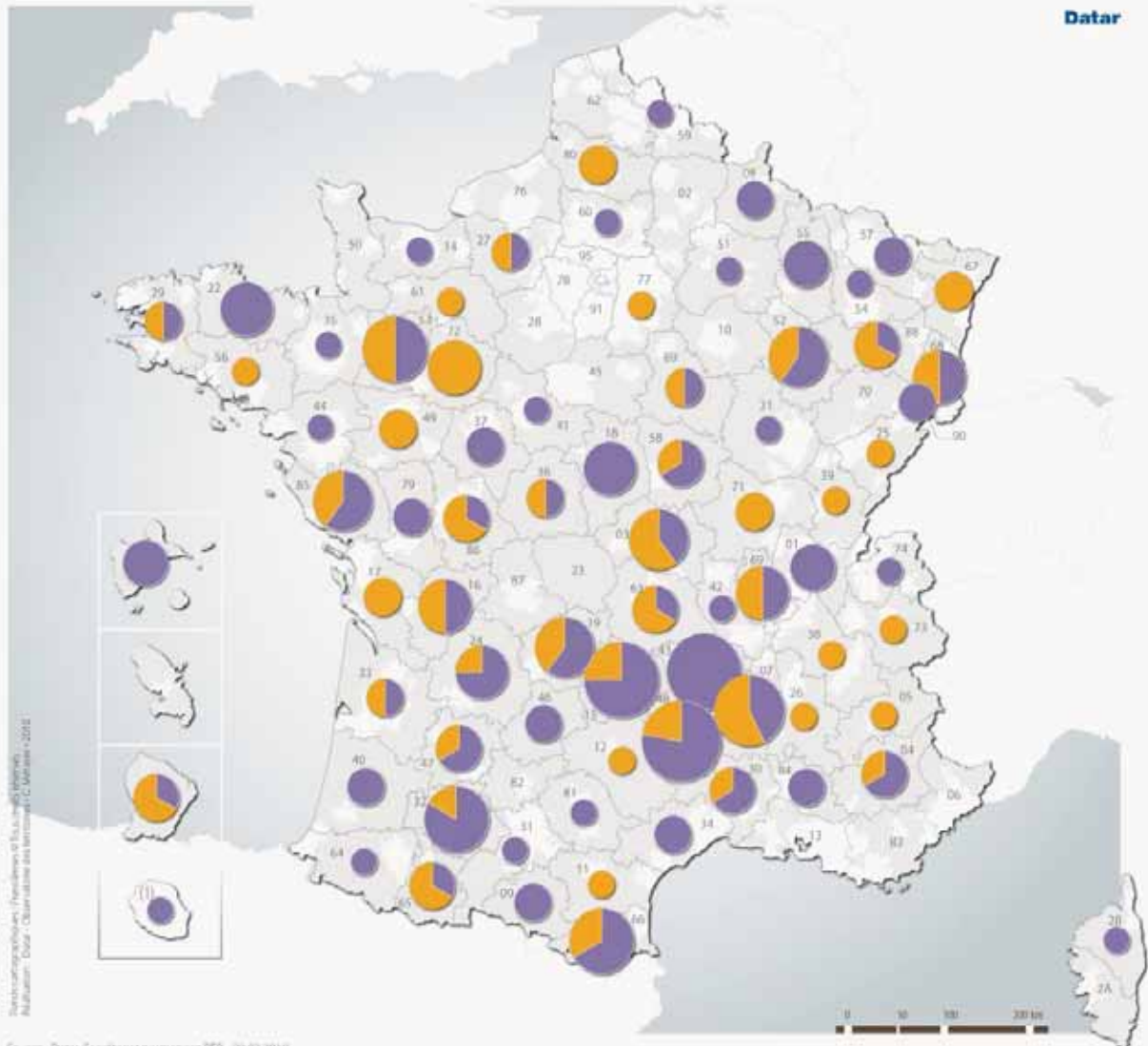


Pôles d'Excellence Rurale : 2ème génération - 1ère vague :

201 dossiers déposés et validés au 20.02.2010

Répartition départementale

Datar



Publications: Préfets de Région et Préfets de Département
 Réalisation: Datar - Observatoire des Territoires / C. Maréchal - 2010

Source : Datar, Secrétariat permanent PER - 29.09.2010

Nombre de dossiers déposés par département



Territoires éligibles pour le 2ème appel à projets des PER

(1) Pour le département de la Réunion, la zone éligible est constituée du périmètre du plan d'aménagement des Hauts de la Réunion associé au zonage fixé par le décret de création du parc national de la Réunion du 5 mars 2007.

Enjeux des 201 dossiers déposés par département

- Accroissement de la capacité économique (valorisation) : 127 dossiers
- Réponse aux besoins de la population dans le domaine des services au public (services) : 74 dossiers



ANNEXE 3

Loi de modernisation agricole

La loi vise à permettre aux exploitations agricoles, aux entreprises de pêche et à leurs filières de s'adapter aux contraintes d'un marché de plus en plus instable en respectant les exigences fondamentales de qualité et de respect de l'environnement qui caractérisent le modèle agricole et européen. Pour ce faire, le projet de loi, qui est actuellement examiné par le Parlement, comporte quatre grands chapitres et une vingtaine d'articles.

Le premier chapitre porte sur l'alimentation compte tenu de son lien étroit avec la politique agricole et propose différentes mesures notamment:

- poser le principe d'un programme national pour l'alimentation ;
- imposer aux gestionnaires des établissements de restauration scolaire et universitaire de respecter les règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas ;
- donner une définition législative de l'aide alimentaire afin de clarifier les compétences de chaque intervenant.

Le deuxième chapitre porte sur le renforcement de la compétitivité de l'agriculture française, dans un contexte d'instabilité des marchés et de volatilité des prix. Plusieurs mesures y contribueraient dont :

- un contrat écrit obligatoire entre les producteurs et les premiers acheteurs, d'une durée minimale de 1 à 5 ans et comportant des clauses sur les volumes et les modalités de livraison et de détermination des prix ;
- l'encadrement de la publicité hors des lieux de vente et la pratique des rabais sera renforcé ;
- un observatoire des prix et des marges des produits agro-alimentaires serait mis en place ;
- des adaptations en matière de regroupement d'organisations de producteurs ;
- le développement des systèmes assurantiels, création d'un fonds national de gestion des risques en agriculture ;
- la mise en place d'un statut d'agriculteur-entrepreneur conduisant son exploitation dans le respect d'une agriculture durable.

Le troisième chapitre concerne l'inscription de l'agriculture et de la forêt dans un développement durable des territoires.

La préservation du foncier agricole est un enjeu majeur. La France perd l'équivalent de la surface d'un département en terres agricoles tous les 10 ans. L'objectif étant de réduire de moitié d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres, le projet de loi introduit ainsi une taxe en cas de cession d'un terrain nu devenu constructible à la suite de modification de document d'urbanisme.

En matière forestière, il est indispensable de mobiliser plus de bois tout en préservant la biodiversité de nos forêts. Il s'agit principalement:

- d'établir des plans pluriannuels régionaux de développement forestier ;
- faire bénéficier les propriétaires forestiers de moins de 25 ha d'une offre élargie de services ouvrant droit à réduction d'impôt afin de les inciter à exploiter leur forêt ;
- améliorer la restructuration du foncier forestier en favorisant les cessions amiables de petites parcelles forestières y compris hors périmètre d'aménagement foncier.

Le quatrième chapitre vise à moderniser la gouvernance de la pêche et de l'aquaculture

Cette modernisation prendrait la forme d'une plus grande implication du monde scientifique et de la société civile afin d'alimenter une réflexion prospective sur les évolutions de la politique de la pêche, de la politique aquacole et des pratiques professionnelles.

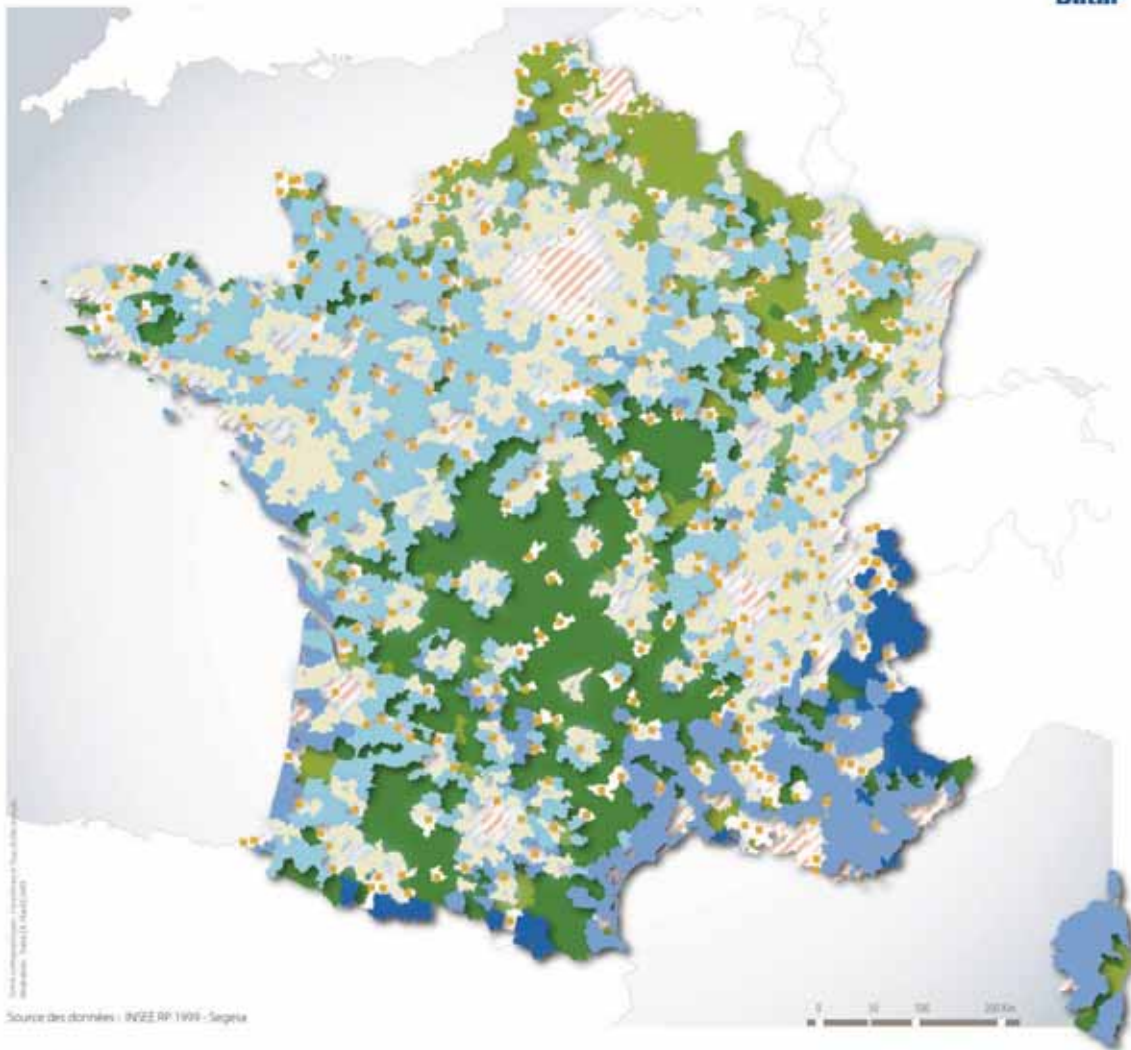
Afin d'améliorer la gestion des ressources halieutiques, la répartition des compétences en matière de réglementation et de gestion de ces ressources, entre l'Etat et les organisations de producteurs, sont revues.

Un cinquième chapitre permettra de mettre en œuvre les mesures annoncées à l'issue des Etats généraux de l'Outre-mer.

Les Etats généraux de l'outre-mer ont fait ressortir très clairement la nécessité de favoriser la diversification agricole dans ces territoires, en améliorant l'accompagnement technique et scientifique des producteurs ultramarins et en préservant le foncier agricole.

Les 3 France rurales par cantons

Datar



Source des données : INSEE RP 1999 - Segrix

- Territoire urbanisé
- Les campagnes périurbaines
 - Périurban de proximité
 - Rural en voie de périurbanisation
- Les campagnes fragiles
 - Rural agricole vieilli et peu dense
 - Rural ouvrier
- Campagnes et territoires ruraux dynamiques
 - Rural à économie touristique
 - Rural à attractivité touristique résidentielle
 - Rural en transition
 - Petite ville rurale

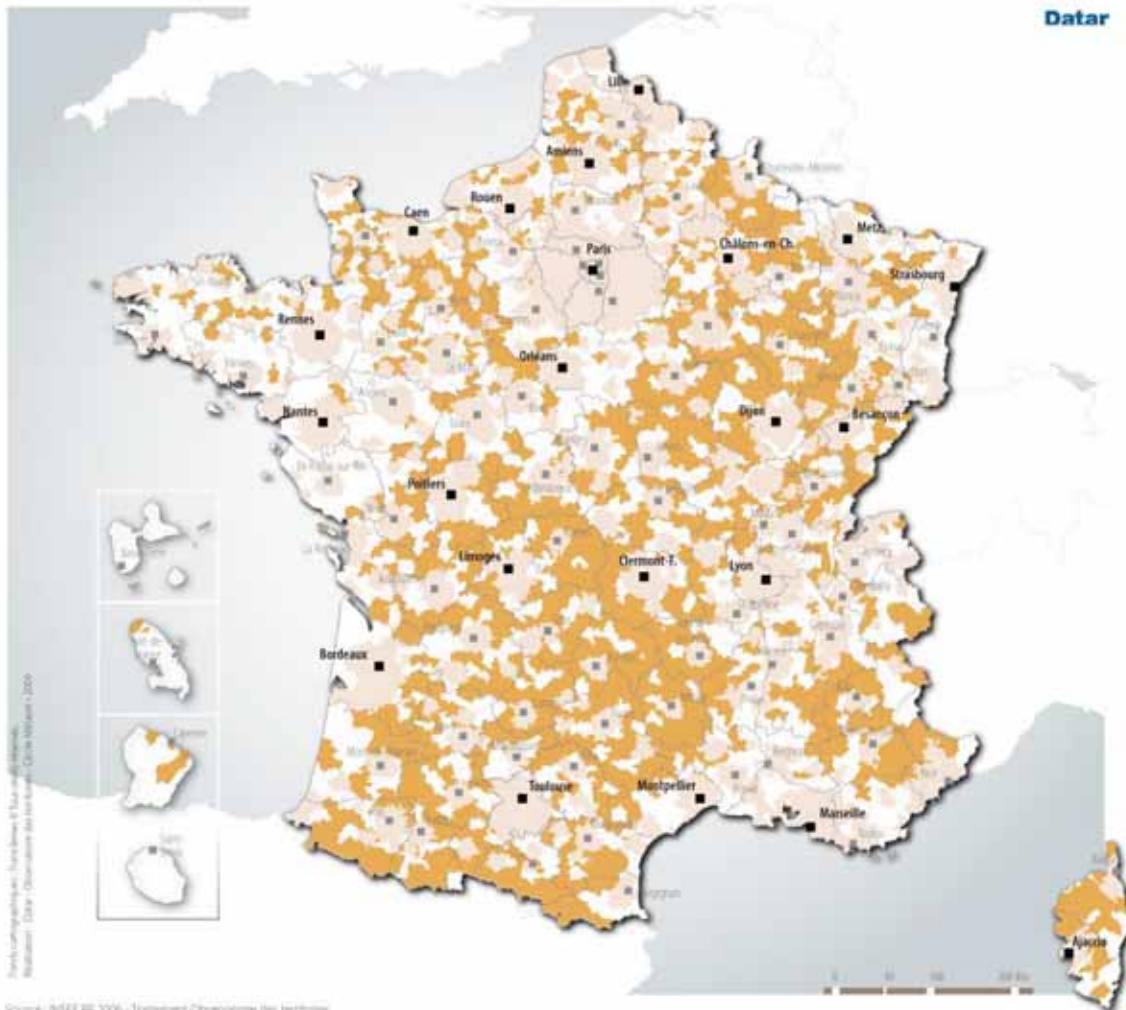


Communes dites rurales

Cantons composés de communes de moins de 2 000 habitants

2006

Datar



Données géographiques : Insee, Insee, Eclairage géographique.
 Modèles : Datar - Observatoire des territoires - Carte Modèles - 2006

- Canton composé de communes de moins de 2 000 habitants hors aire urbaine
- Aire urbaine
- Préfecture de région
- Préfecture de département

	Nombre de communes	Part	Population	Part
Cantons uniquement composés de communes de moins de 2 000 habitants	14 750	40,2	5 583 857	8,8
Autres communes de moins de 2 000 habitants	17 011	46,4	9 969 266	15,8
Communes de 2 000 habitants et plus	4 920	13,4	47 632 802	75,4
France entière	36 681	100,0	63 185 925	100,0

Source : INSEE RP 2006 - Traitement Observatoire des territoires



EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA FRANCE

1968-2006

Après une longue période de déclin, puis de stagnation entre 1975 et 1999 (cf. tableau), la population des espaces ruraux augmente désormais au même rythme (0,7 % l'an) que l'ensemble de la population française.

Le regain de l'attractivité de l'espace à dominante rurale, marqué par des apports migratoires qui redeviennent positifs, apparaît dès les résultats du recensement de la population de 1982. Cette attractivité, stable encore en 1990, s'accroît ensuite progressivement. La composition démographique de l'espace rural, caractérisée par le vieillissement des populations résidentes, entraîne un fort déficit naturel, à peu près constant depuis 1975. Ainsi, globalement, seule la forte accélération des flux migratoires a permis la nette reprise de la démographie rurale après 1999.

A une échelle plus élevée, ce renouveau démographique traduit un double mouvement de réduction des zones de désertification d'une part, et d'extension de territoires dont la population croît rapidement d'autre part.

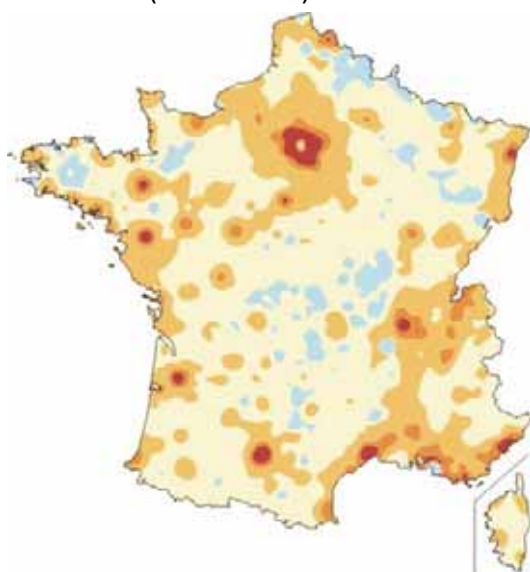
En effet, les zones de décroissance démographique, c'est-à-dire où la densité décroît d'au moins 0,2 habitant au km² par an, sont en net recul (cf. cartes). En parallèle, de vastes zones de croissance démographique (entre +0,2 et +2 habitants au km² par an) émergent dans l'ouest et le sud-ouest ; d'autres s'élargissent fortement (grand sud-est), ou se consolident (grand bassin parisien).

Ainsi de larges territoires, de plus en plus éloignés des villes et du littoral, se densifient significativement.

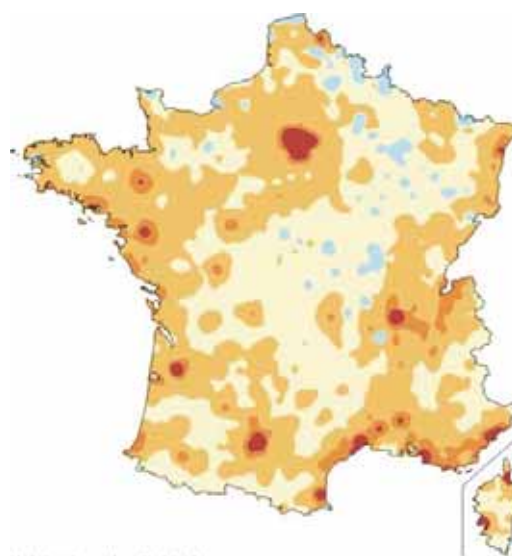
Variation annuelle de la densité de population entre 1982 et 2006

1982-1999 (Source : Insee)

1999-2006 (Source : Insee)



Variation du nombre d'hab/km² par an
■ 5 et plus ■ 2 à 5 ■ 0,2 à 2 ■ -0,2 à 0,2 ■ moins de -0,2



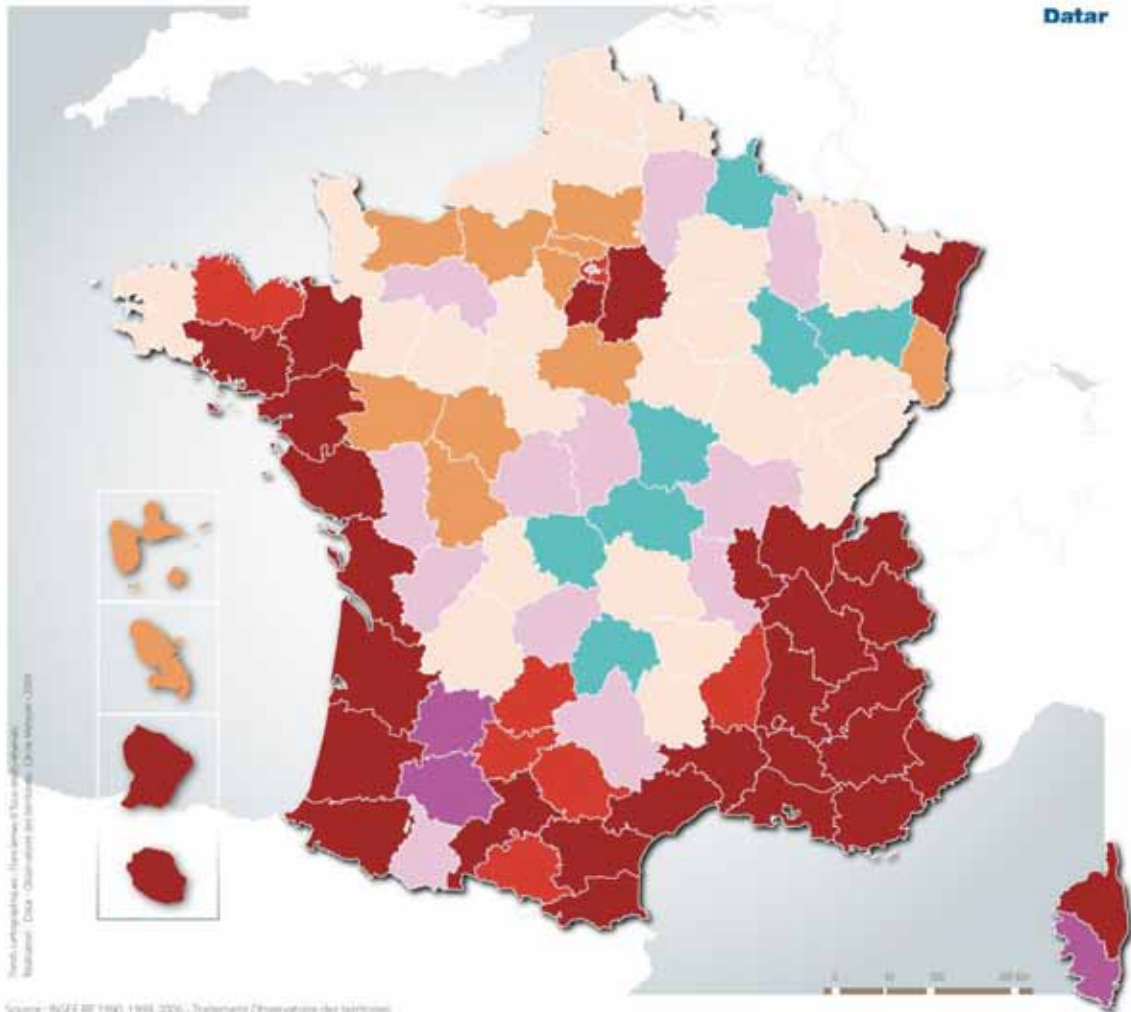
Variation du nombre d'hab/km² par an
■ 5 et plus ■ 2 à 5 ■ 0,2 à 2 ■ -0,2 à 0,2 ■ moins de -0,2

Évolutions démographiques par type de territoire - Définition ZAUER 1999 (Source : INSEE, RP 1968 à 2006)

	Variation annuelle moyenne totale de la population (%)					Variation annuelle moyenne de la population due au solde naturel (%)					Variation annuelle moyenne de la population due au solde migratoire apparent (%)				
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Espace à dominante urbaine	1.12	0.59	0.65	0.43	0.69	0.71	0.54	0.55	0.49	0.51	0.41	0.06	0.10	-0.05	0.18
Espace à dominante rurale	-0.37	-0.05	-0.04	0.07	0.67	0.07	-0.16	-0.15	-0.20	-0.15	-0.44	0.11	0.11	0.27	0.82
Ensemble France métropolitaine	0.81	0.47	0.52	0.37	0.69	0.58	0.40	0.41	0.36	0.39	0.23	0.07	0.10	0.01	0.30

Trajectoires d'évolution de la population dans les départements entre 1990-1999 et 1999-2006

Datar



Données : INSEE RP 1990, 1999, 2006 - Traitement : Observatoire des territoires
 Modèles : DDA - Observatoire des territoires - Christine Mouton © 2008

Source : INSEE RP 1990, 1999, 2006 - Traitement : Observatoire des territoires

Croissance de la population sur les deux périodes (1990-1999 et 1999-2006)

- Croissance très forte* sur les deux périodes ↗ ↗
- Évolution positive sur la période 90-99 et très forte croissance sur la période 99-06 ↗ ↘
- Croissance très forte sur la période 90-99 et évolution positive sur la période 99-06 ↗ →
- Évolution positive sur les deux périodes → →

France entière 1990 - 1999 : 0,35%
1999 - 2006 : 0,70%

Retournement positif entre les deux périodes (1990-1999 et 1999-2006)

- Évolution négative sur la période 90-99 puis très forte croissance sur la période 99-06 ↘ ↗
- Évolution négative sur la période 90-99 puis évolution positive sur la période 99-06 ↘ →

Décroissance sur les deux périodes (1990-1999 et 1999-2006)

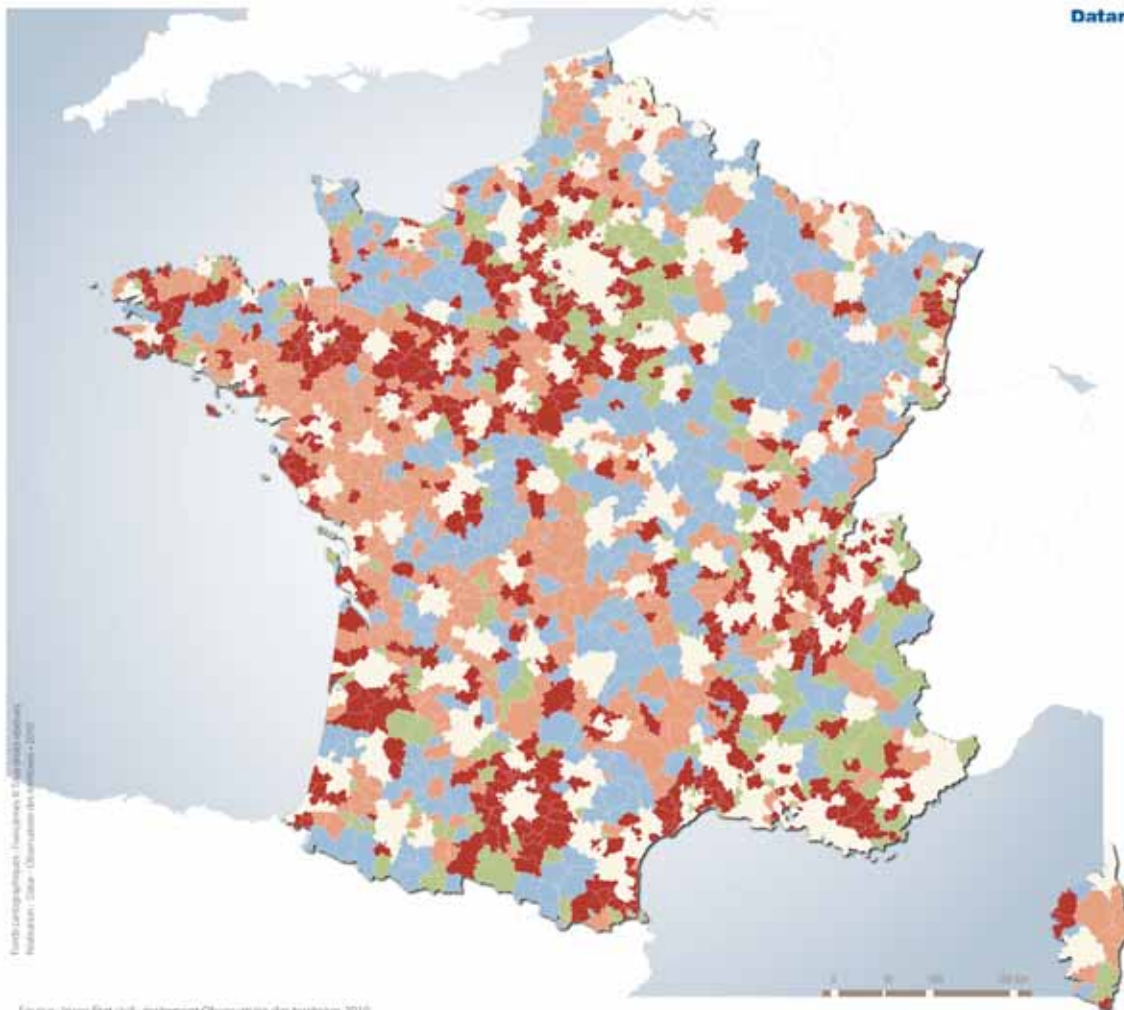
- Décroissance sur les deux périodes ↘ ↘

* la croissance est définie très forte si elle supérieure à la moyenne de la période



Tendances de l'évolution des naissances dans les bassins de vie ruraux par rapport aux évolutions nationales

Datar



Source : Insee Etat civil - traitement Observatoire des territoires 2010

Moyennes annuelles du nombre des naissances sur les périodes 1982-1990, 1990-1999 et 1999-2006 (par bassin de vie)

- ++ **Évolution plus favorable** que la moyenne nationale entre les périodes 1982-1990 et 1990-1999 et entre les périodes 1990-1999 et 1999-2006
- -+ **Retournement positif**
Évolution moins favorable que la moyenne nationale entre les périodes 1982-1990 et 1990-1999 et évolution plus favorable que la moyenne nationale entre les périodes 1990-1999 et 1999-2006
- +- **Retournement négatif**
Évolution plus favorable que la moyenne nationale entre les périodes 1982-1990 et 1990-1999 et évolution moins favorable que la moyenne nationale entre les périodes 1990-1999 et 1999-2006
- -- **Évolution moins favorable** que la moyenne nationale entre les périodes 1982-1990 et 1990-1999 et entre les périodes 1990-1999 et 1999-2006

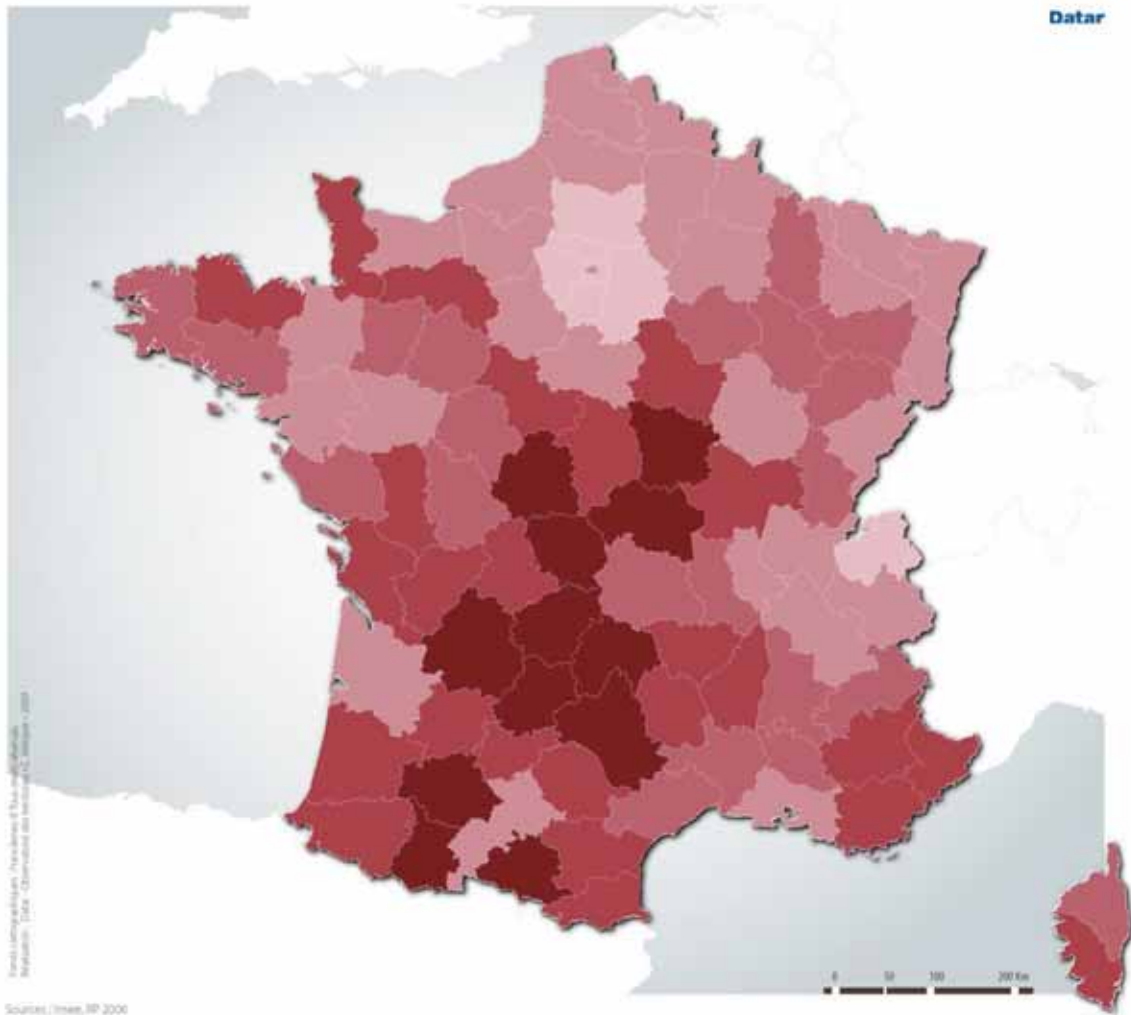
■ Bassins de vie des grandes agglomérations (+ de 30 000 hbts)

	Nombre annuel moyen de naissances 1999-2006	Évolution du nombre annuel moyen de naissances	
		1990-1999 / 1982-1990	1999-2006 / 1990-1999
France métropolitaine	763 500	-4,4%	4,0%
Ensemble des bassins de vie ruraux	267 843	-5,6%	6,7%
Ensemble des bassins de vie urbains	495 717	-3,7%	2,6%



Part des 65 ans et plus dans la population en 2006

Datar

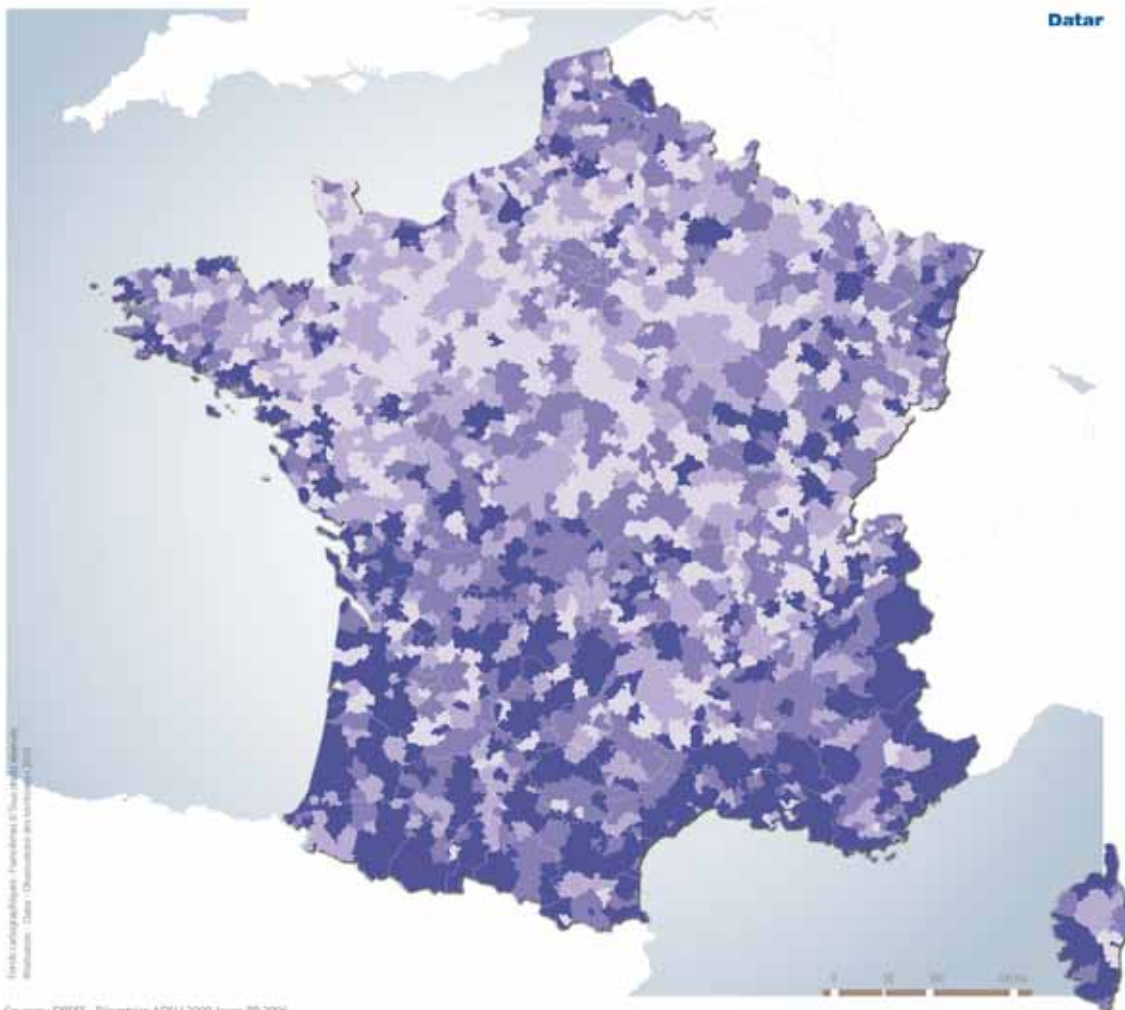


Part des 65 ans et plus dans la population en 2006
(par département, en %)







Densité de médecins généralistes dans les bassins de vie au 01.01.2009

Datar



Sources : DREES - Répertoire ADELI 2009, Insee RP 2006

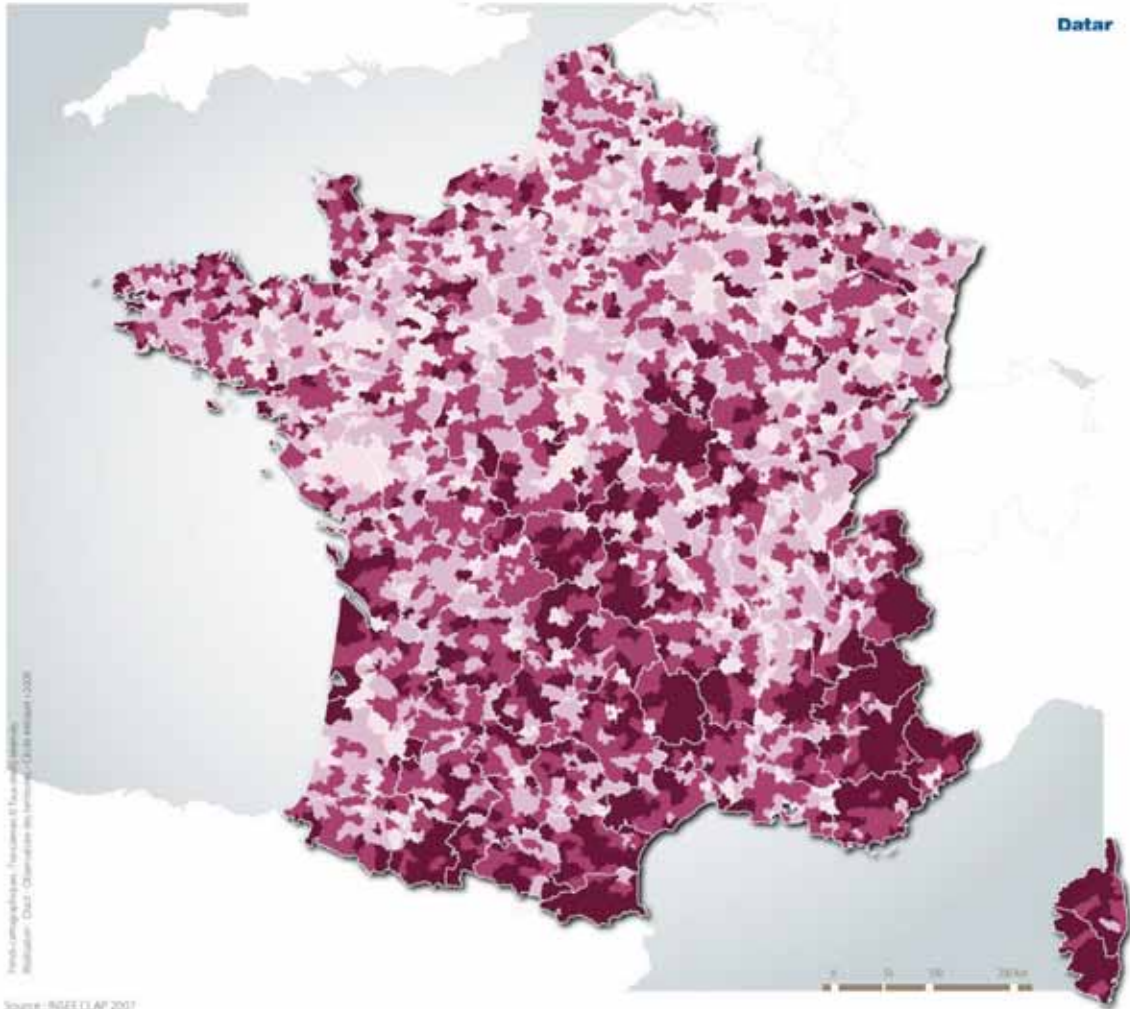
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants (par bassin de vie)

-  de 109 à 556
-  de 91 à 108
-  de 75 à 90
-  de 17 à 74

France métropolitaine : 102

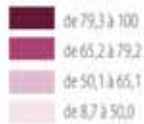
Note : est représenté le nombre de médecins généralistes libéraux ou mixtes, en activité, hors remplaçants, localisés à la commune de travail, au 1er janvier 2009.





Source : INSEE, CLAP 2007

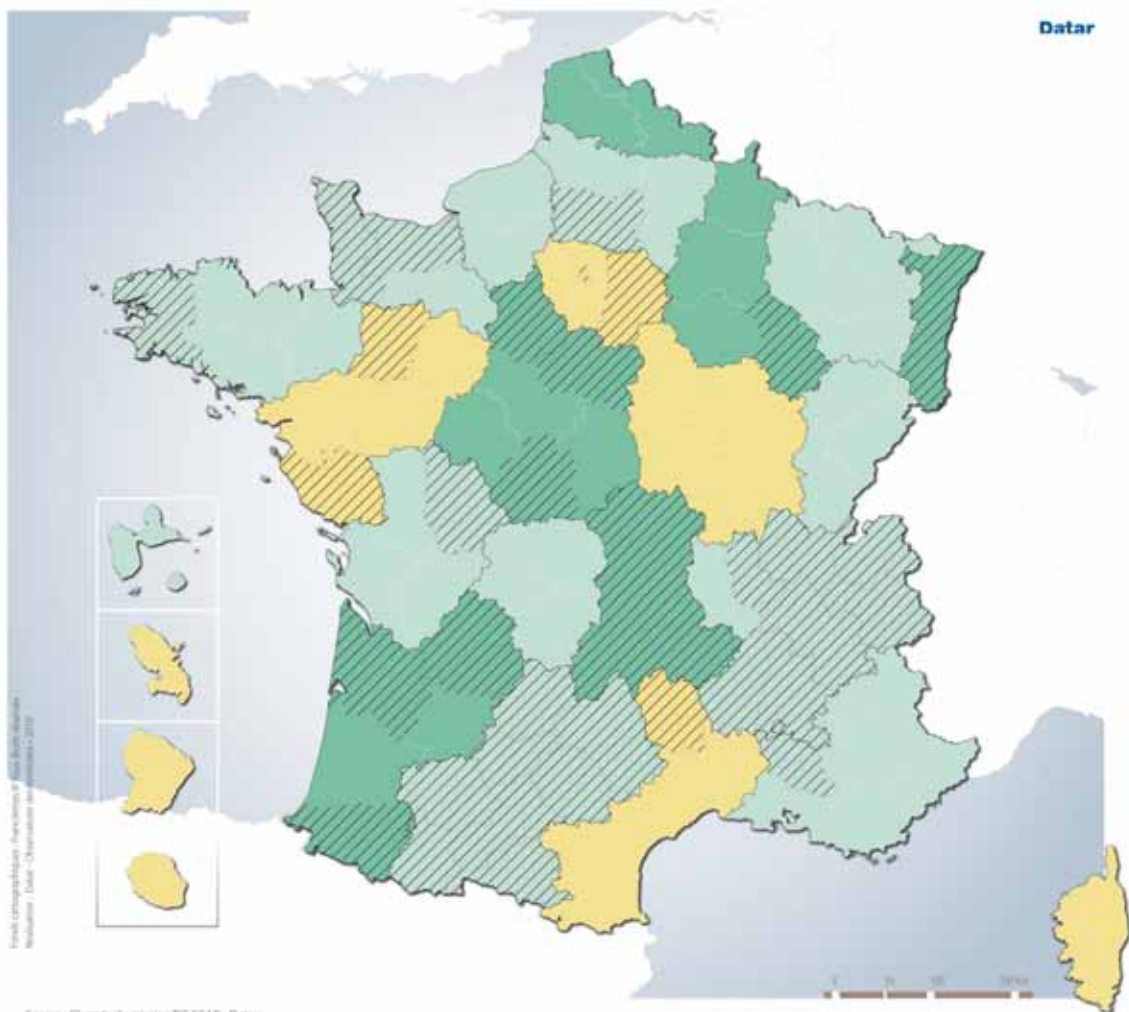
**Part de l'économie présente* dans l'emploi
salarie**
(par canton, en %)







France métropolitaine : 65,1 %

* Les activités présentes (emplois et activités liés aux populations) sont définies par l'Insee comme les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur un territoire, comme le commerce de détail, les services aux particuliers, le bâtiment, les soins personnels, l'éducation, la santé, l'action sociale, ...





-  Instance de concertation régionale sur l'aménagement numérique créée et stratégie de cohérence régionale en cours de réalisation (6 régions)
-  Instance de concertation régionale créée (11 régions + 1 DOM)
-  Instance de concertation régionale non encore validée par le Conseil Régional (5 régions + 3 DOM)
-  Département ayant engagé un schéma directeur d'aménagement numérique (39 départements)





Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire 2010 Schéma national véloroutes et voies vertes / France Vélo Tourisme

